



REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU

**MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'INDUSTRIE ET DES RESSOURCES
NATURELLES**

**PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ENERGIE
(PRAE-GUINEE BISSAU PHASE 1)**

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
DE POPULATIONS
(CPRP)**

RAPPORT FINAL

Juin 2018

TABLE DES MATIERES

EXECUTIF SUMMARY	6
RESUME EXECUTIF	10
1. INTRODUCTION	14
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	14
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)	15
1.3. METHODOLOGIE	15
1.3.1. <i>Le cadrage de l'étude</i>	15
1.3.2. <i>La revue documentaire</i>	15
1.3.3. <i>Les rencontres institutionnelles, les consultations publiques et les visites de terrain</i>	15
1.3.4. <i>L'exploitation des données et la rédaction du rapport</i>	16
1.4. PRESENTATION DU PRAE GUINEE BISSAU	16
1.4.1. <i>Description et localisation du projet</i>	16
1.4.2. <i>Objectifs du Projet</i>	16
1.5. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU PAYS	17
1.6. CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES ET ACCES AUX SERVICES DE BASES	18
1.6.1. <i>Situation démographique du pays.....</i>	18
1.6.2. <i>Accès aux services de base dans le pays.....</i>	18
1.6.3. <i>Genre et vulnérabilité en Guinée Bissau</i>	19
2. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION	20
2.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION	20
2.2. MINIMISATION DES DEPLACEMENTS	20
2.3. PRINCIPE D'INDEMNISATION.....	21
2.4. INSTRUMENTS DE REINSTALLATION	21
3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES	22
3.1. TENURE FONCIERE ET OCCUPATION DE L'ESPACE DANS LA ZONE DU PROJET.....	22
3.2. ACTIVITES QUI ENGENDRERONT LA REINSTALLATION ECONOMIQUE	22
3.3. IMPACTS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE	22
3.4. ESTIMATION DU NOMBRE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET ET BESOINS EN TERRES	23
3.4.1. <i>Estimation des besoins en terres.....</i>	23
3.4.2. <i>Estimation du nombre de PAP</i>	23
4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	24
4.1. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE NATIONAL	24
4.1.1. <i>Le régime foncier.....</i>	24
4.1.2. <i>La législation en matière d'expropriation</i>	24
4.1.3. <i>La loi n°10/2010 du 24 septembre relative à l'Évaluation environnementale</i>	25
4.2. POLITIQUE OPERATIONNELLE PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	25
4.3. COMPARAISON ENTRE LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION NATIONALE.....	27
4.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	30
4.4.1. <i>Acteurs concernés</i>	30
4.4.2. <i>Évaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels</i>	30
5. PROCESSUS DE RÉINSTALLATION.....	32
5.1. VUE GENERALE DU PROCESSUS DE PREPARATION DE LA REINSTALLATION.....	32
5.2. PROCEDURE D'EXPROPRIATION.....	32
5.3. ÉVALUATION FONCIERE ET INDEMNISATION DES PERTES.....	32
5.4. PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)/ PSR.....	33
5.5. LE CALENDRIER DE LA REINSTALLATION	36
6. PRINCIPES ET CONDITIONS DE COMPENSATION DES BIENS	37
6.1. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES	37
6.1.1. <i>Éligibilité à la compensation</i>	37
6.1.2. <i>Date limite d'éligibilité</i>	39
6.2. CATEGORIES DES PERSONNES AFFECTEES ET GROUPES VULNERABLES	39

6.2.1.	<i>Catégories des personnes affectées</i>	39
6.2.2.	<i>Identification des groupes vulnérables</i>	40
6.3.	PRINCIPES ET BAREMES D'INDEMNISATION POUR LES TYPES DE BIENS	41
6.3.1.	<i>Principes d'indemnisation</i>	41
6.3.2.	<i>Formes de compensations</i>	42
6.3.3.	<i>Compensation des terres</i>	44
6.3.4.	<i>Compensation des cultures et des arbres à valeur économique</i>	45
6.3.5.	<i>Compensation pour les bâtiments et infrastructures</i>	45
6.3.6.	<i>Compensation pour pertes de revenus pour les activités formelles et informelles</i>	46
6.4.	PROCEDURE DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS AUX AYANTS DROITS	46
7.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES LITIGES	48
7.1.1.	<i>Types des plaintes et conflits à traiter</i>	48
7.1.2.	<i>Mécanismes proposés</i>	48
7.1.3.	<i>Suivi externe du mécanisme de gestion des conflits</i>	50
8.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DES PAR	51
8.1.	MONTAGE ORGANISATIONNEL	51
8.2.	RESPONSABILITES DE L'ENTITE CHARGEE DE L'EXECUTION DU PROJET.....	52
8.3.	EXECUTION DES PAR/PSR.....	52
8.4.	RESSOURCES - SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	53
9.	CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	54
9.1.	CONSULTATION SUR LE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PRAE.....	54
9.1.1.	<i>Objectif et méthodologie</i>	54
9.1.2.	<i>Acteurs rencontrés et consultés</i>	54
9.1.3.	<i>Points discutés</i>	54
9.1.4.	<i>Synthèse des consultations du public</i>	56
9.2.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	57
9.3.	CONSULTATION SUR LES PAR A PREPARER ET A METTRE EN ŒUVRE	57
10.	SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF	58
10.1.	SUIVI.....	58
10.2.	ÉVALUATION.....	58
10.3.	INDICATEURS.....	59
11.	BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	60
11.1.	MONTANT ESTIMATIF POUR LE FINANCEMENT DE LA REINSTALLATION.....	60
11.2.	MECANISME DE FINANCEMENT.....	60
ANNEXES	62	
ANNEXE 1 :	TDR POUR LA PREPARATION DES PLANS DE RECASEMENT (PAR).....	62
ANNEXE 2:	FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE	64
ANNEXE 3 :	FICHE D'ANALYSE DU PROJET POUR IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES	65
ANNEXE 4 :	<i>FICHE DE PLAINE</i>	66
ANNEXE 5 :	DEFINITION DES TERMES LIES A LA REINSTALLATION	67
ANNEXE 6:	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	69
ANNEXE 7:	LISTES DES PERSONNES RENCONTREES	70
ANNEXE 8:	TERMES DE REFERENCES POUR LA REALISATION DU CPR	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

TABLEAUX

Tableau 1 : L'accès aux services sociaux.....	18
Tableau 2 : Sous-projets requérant une acquisition de terre.....	23
Tableau 3 : Tableau estimatif du nombre de PAP potentielle	23
Tableau 4 : Tableau comparatif du cadre juridique national et les exigences de la PO. 4.12.....	27
Tableau 5 : Actions principales et les responsables	34
Tableau 6 : Calendrier indicatif de réinstallation	36
Tableau 7: Matrice d'éligibilité	37
Tableau 8 : Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi.....	41
Tableau 9 : Formes de compensation	42
Tableau 10. Matrice de compensations	43
Tableau 11 : Coût de certaines espèces forestières à valeur commerciale	45
Tableau 12 : Coût d'évaluation des édifices et de construction	46
Tableau 13: Mode d'évaluation des pertes de revenus	46
Tableau 14 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités	51
Tableau 15 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	59
Tableau 16 : Estimation du coût global de la réinstallation.....	60
Tableau 17 : Source de financement	61

ABREVIATIONS

AAAC	Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale
BM	Banque mondiale
BT	Basse Tension
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CEDEAO	Communauté Economiques des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CPR	Cabinet de Planification Régionale
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGFF	Direction Générale de la Forêt et de la Faune
EAGB	Electricité et Eau de Guinée Bissau
HT	Haute Tension
IEC	Information Éducation et Communication
IPHD	International Partnership for Human Development
IST	Infection sexuellement transmissibles
MST	Maladie sexuellement transmissible
MT	Moyenne Tension
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Operational Policy
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie
PAHK	Projet d'aménagement hydroélectrique de Kaléta
PAR	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
PAP	Personne Affectée par le Projet
PSR	Plan Succinct de Réinstallation (PSR)
PO	Politique Opérationnelle
PUASEE	Projet d'Urgence pour l'Amélioration des Services d'Eau et d'Électricité
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TDR	Termes de référence
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UGP	Unité de Gestion du Projet
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

EXECUTIVE SUMMARY

Introduction

As part of improving access to electricity, the Government of Guinea Bissau with the support of the World Bank is plans to take advantage of the opportunity offered by the existence on its territory of positions of project energy sources of the OMVG to power people, about 100,000 new customers in the country. The investment program will be to extend electricity distribution networks to supply new customers from these positions, strengthening some points of the network and existing distribution stations to take account of the request additional and improve the quality of the service. The choice of localities will be based notably on the feasibility of their power from sources positions.

This distribution program by the extension and strengthening of networks of distribution from the sub stations project OMVG aims all towns in the countries involved in the first phase: Mali, Gambia, Guinea Bissau. The investment program will extend from the OMVG substations, electricity distribution networks and supply about 100,000 new customers by country, to strengthen - improve some points of the network and the centers positions to take account of the additional demand and improve the quality of the service. The choice of localities is based especially on the feasibility from high-voltage substations and on the geographical situation of the locality from the lines.

Project and components description

The project has two components that are declined as follows: (i) - Extension and strengthening of distribution lines in Senegal, Guinea, Guinea - Bissau and Gambia (\$ 440 million). (ii) - project management and Technical Assistance.

Component 1: the extension and strengthening of the infrastructure of electricity distribution to allow a maximum of new connections.

For Guinea Bissau, this component provides for the construction of the distribution network of 33KV linking all the cities of OMVG substations under construction. It includes the extension of the distribution network in each locality, building distribution networks existing to reduce technical losses, the implementation of cross-border power needed. This component will focus on the construction of new networks and the strengthening of existing distribution lines which are essential to communities. Supply of equipment for the necessary connections for 100 000 connections in Guinea Bissau, the delivery of the smart meters to large consumers and providing for 100,000 customers low-voltage (LV) pre-payment meters will also be part of this component.

Component 2: Project management and Technical Assistance to the joint coordination cell and the national units in implementation of the project. Emphasis will be placed on assistance activities to support or reinforce the joint cell / regional and national, and institutional and commercial, including cells.

Subcomponent 1: Coordination and implementation of the project this subcomponent will focus on all aspects related to the overall management of the project, including the fiduciary aspects, monitoring and assessment, communication and monitoring of mitigation measures of environmental and social safeguards the strengthening of the capacity of executing agencies. A consultant will be recruited to the supervision of the works.

Subcomponent 2: Planning for access has electricity

Development plan for the access to electricity at a lower cost: this activity will establish a plan of development of access has electricity at a lower cost for each country or update distribution master plan in each country. It will draw conclusions / results of the national strategy of electrification. It will provide a pipeline of optimum investment to maximize the access of electricity throughout the national territory and will form an essential basis for the planning of projects by donors and/or the investment budget in each country.

Impacts on people and goods

The implementation of the outreach activities of the electricity distribution network for the connection of 100 000 households as well as the rehabilitation of some positions to accommodate additional demand can cause land acquisitions that would lead to losses of land, property, socio-economic activities or other assets at the expense of local populations that may cause: (i) a relocation or loss of habitat; (ii) loss of goods or access to these goods; or (iii) loss of income or livelihood source. These impacts can be permanent or temporary in nature. However, given the scale of the planned work, he is not anticipated physical movement, but only of economic displacement. He has noted that economic movements can take place only after the total payment of the compensations are bustling.

However, the overall land requirements cannot be known unless all investments are known by a precise and definitive way areas. The estimation of the potential number of PAP on the basis of the proposed activities is 250 PAP for all sub projects relative to the extension of medium voltage and low voltage lines and the work of construction/rehabilitation of the positions of Electric transformation.

Socioeconomic situation of Guine Bissau

According to United Nations estimates, the total population was estimated in 2015 to approximately 1 726 170 inhabitants, with 70% living in rural areas. The annual population growth rate is 2.7%, with a high rate of urban growth in recent decades. The population of Guinea-Bissau is today estimated at more than 250,000 people and about 26% of the total population live in the two main cities, Bissau and Gabú.

The population of Guinea Bissau is made up of several ethnic groups, more than thirty, which translates into the existence of more than 30 dialects. Creole is currently spoken by more than 50% of the population and is the vernacular. The most represented ethnic groups are the Balantas and Fulas or Fulani. There are two major religious groups: animists (especially in the coastal zone) and Muslims (in the East of the country). The main activity that occupies almost 85% of the population are agriculture.

Eligibility criteria

Under the PRAE, the PAP will be exclusively economic IDPs. Also, are eligible for the compensation or relocation assistance, all natural or legal persons that are installed on the sites to be the purpose of travel, and which assets will be partially or totally affected by the works and which would have been identified in the socio-economic survey. The following three categories are eligible for the benefits of the policy of relocation of the project:

- (a) holders of a formal law on land (including rights customary and traditional recognized);
- (b) people who have no formal rights on the land at the time when the Census begins, but who have claims that are recognized by the national law, or which are likely to be recognized;
- (c) people who have no formal rights or securities which may be recognized on the lands which they occupy.

People falling within paragraphs (a) and (b) above are compensated for the land and other property they lose. Persons falling within paragraph (c) receive a resettlement assistance in lieu of compensation for the lands they occupy, compensation for loss of other property (other than land) and any other assistance to achieve the objectives set out in the present RPF.

Measures of resettlement and assistance

Affected persons in the work of the PRAE are: (i) informed of the options that are open and supportive and rights related to the relocation; (ii) consulted, subject to several choices and informed of the feasible alternatives to technical and economic; and (iii) feature quickly effective compensation to the full replacement cost for losses of property directly attributable to the project.

In the case of a physical relocation (i) provided assistance (such as travel allowances) for the relocation; and (ii) provided with housing or building land, or, according to the requirements of agricultural land with a combination of productive potential of geographical advantages and other factors at least equivalent to the benefits of the previous site.

Among the affected households, there is so-called vulnerable households that must be the subject of special attention. These households can have needs in land or access to services or different resources than most of the households, or purposes unrelated to the amount of land available to them.

Public consultation and community participation

In General, all the institutional players and potential local populations receiving investments of PRAE-Guinea Bissau agree on the relevance and timeliness of the project to improve access to energy in through the connection of 100 000 households. This initiative is welcomed by all stakeholders including women who see through this project the opportunity to empower themselves and to develop some income-generating activities through improving the capacity of transformation and conservation of the products. In terms of concerns, institutional actors and local people mainly expressed concerns about compensation relating to the risk of loss of property (land, built structures, perennial or seasonal crops. These fears are fueled by the negative experiences of the past projects that affected property belonging to populations without that those affected be compensated.

Complaints mechanism

The complaints mechanism should be developed and implemented by the unit of management of the project of PRAE, in close collaboration with the local authorities of the regions and municipalities affected by the activities of the project. It is indeed to offer the Parties stakeholders, and so to the PAP, a system that is most familiar and accessible as possible. This mechanism will be used throughout the period of implementation and follow-up and by which will be developed in the project PRAE. It is recommended that these mechanisms of management take account in their midst the presence of women and take into account the aspects of gender-based violence.

The procedure for the settlement of complaints the PRAE project includes 3 successive modes of settlement of disputes, in accordance with the guidelines of the World Bank:

(i) the possibility for the PAP to have access and to resort to the courts if they feel aggrieved; (ii) complementary mechanisms including management claims amicably by the Focal Points of the project assisted by leaders of neighborhood or village heads; (iii) and Mediation by the Litigation Committee and the project management unit.

Dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PAR

Project Management Unit (PMU) and the Steering Committee of the PRAE are responsible for coordination of all relocation actions that involve the preparation of the TOR, the development of the resettlement plans, the compensation of the PAP, the follow-up and the evaluation of the resettlement plans.

The PMU will perform this mission in cooperation with the Government entities responsible for aspects of relocation including:

- (i) the National Land Commission regarding control of the occupation of the soil and the land law;
- (ii) the regional and sectoral Commissions;
- (iii) the General Directorate of Agriculture (agricultural disbursements assessment);
- (iv) the Directorate General of urban planning and Habitat (assessment of the disbursements of the buildings);
- (v) the General management of the forest and wildlife (assessment of the forest disbursements);
- (vi) the offices of planning regional (CPR), which house the land Commissions, regional and sectoral; (vii) local communities of the area of the project (the nine regions and the BISSAU autonomous sector); (viii) the local administrative authorities of the project area;
- (ix) the customary chiefs of the project area; local civil society organizations.

Monitoring and evaluation resettlement

Monitoring is intended to correct 'in real time' methods of implementation during the execution of the project, while the evaluation aims in addition to check that recommendations are met but also (i) to check if the General objectives of the resettlement have been met and (ii) to draw lessons from the operation to modify the policies and implementation in a more long-term perspective. The follow-up will be internal, and external evaluation.

indicators

- Number of households and people affected by the activities of the project;
- Number of households offset by the project;

- Number of households and people resettled by the project;
- Total amount of the compensation paid. Vulnerable groups (elderly without support, children, female heads of household, widowed, etc.) subject to a specific follow-up.

Budget for the implementation of the per and sources of funding

The estimated overall cost of resettlement and compensation will include: (i) the acquisition cost of the land and compensation for loss of assets and sources of income (to be funded by the Bissau Guinean State; these amounts will be determined in the by potential, however a f CFA 150 million is proposed as a provision in the State budget to finance the implementation the RAP; (ii) the production costs and by potential; the awareness and training costs, costs of assistance by consultants; follow-up and evaluation costs, in the amount of 140 000 000 FCFA will be funded by the PRAE.

Activities	Source de financement	
	State of Guinée Bissau	Project PRAE
Loss of lands, goods, loss source of incomes, loss of infrastructures etc.	Provision de 150 000 000 f CFA	-
Provision for RAP Preparation	-	50 000 000
Sensibilisation des acteurs	-	30 000 000
Assistance for recruiting consultants	-	20 000 000
Monitoring and Évaluation	-	30 000 000
Various and unexpected	-	10 000 000
TOTAL	150 000 000 FCFA	140 000 000 FCFA

RESUME EXECUTIF

Introduction

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès à l'électricité, le Gouvernement de Guinée Bissau avec l'appui de la Banque Mondiale, envisage de profiter de l'opportunité offerte par l'existence sur son territoire des postes sources du Projet Energie de l'OMVG pour alimenter en électricité les populations, environ 100,000 nouveaux clients dans le pays. Le programme d'investissement consistera à étendre, à partir de ces postes, les réseaux de distribution d'électricité pour alimenter de nouveaux clients, renforcer certains points du réseau et des postes de distribution existants pour tenir compte de la demande additionnelle et améliorer la qualité du service. Le choix des localités sera basé notamment sur la faisabilité de leur alimentation à partir des postes sources.

Ce programme de distribution par l'extension et le renforcement des réseaux de distribution à partir des sous stations du projet OMVG vise toutes les localités des pays concernés par la première phase : Mali, Gambie, Guinée Bissau. Le programme d'investissement consistera à étendre à partir des sous-stations de l'OMVG, les réseaux de distribution d'électricité et alimenter environ 100 000 nouveaux clients par pays, à renforcer-améliorer certains points du réseau et des postes des centres pour tenir compte de la demande additionnelle et améliorer la qualité du service. Le choix des localités est basé notamment sur la faisabilité à partir des sous-stations et sur la situation géographique de la localité par rapport au tracé des lignes haute tension.

Description du projet et de ses composantes

Le projet comporte deux composantes qui se déclinent comme suit : (i)- Extension et renforcement des lignes de distribution au Sénégal, en Guinée, en Guinée- Bissau, et en Gambie (USD 440 millions) ; (ii)- Gestion de Projet et Assistance Technique.

Composante 1 : l'extension et le renforcement des infrastructures de distribution d'électricité pour permettre un maximum de nouvelles connexions.

Pour la Guinée Bissau, cette composante prévoit la construction du réseau de distribution de 33KV reliant toutes les villes des sous-stations OMVG en cours de construction. Il comprend l'extension du réseau de distribution dans chaque localité, le renforcement des réseaux de distribution existants pour réduire les pertes techniques, la mise en œuvre de l'alimentation transfrontière au besoin. Cette composante se portera sur la construction des nouveaux réseaux et le renforcement des lignes existantes de distribution qui sont essentielles pour les localités. L'approvisionnement des équipements des branchements nécessaires pour 100 000 connexions en Guinée Bissau, la livraison des compteurs intelligents pour les grands consommateurs et la fourniture de compteurs à prépaiement pour 100 000 clients Basse Tension(BT) feront aussi partie de cette composante.

Composante 2 : Gestion de projet et Assistance technique à la cellule de coordination conjointe et les unités nationales de mise en œuvre du projet. L'accent sera mis sur les activités d'assistance pour soutenir ou renforcer la Cellule conjointe /régionale et les cellules nationales, et aux activités institutionnelles et commerciales, y compris.

Sous-composante 1 : Coordination et mise en œuvre du projet

Cette sous-composante portera sur tous les aspects liés à la gestion globale du projet, y compris les aspects fiduciaires, le suivi et évaluation, la communication et le suivi des mesures d'atténuation de sauvegardes environnementales et sociales, le renforcement des capacités des organes d'exécution. Un ingénieur conseil sera recruté pour la supervision des travaux.

Sous-composante 2 : Planification de l'accès à l'électricité

Plan de développement de l'accès à l'électricité à moindre cout : Cette activité va établir un plan de développement de l'accès à l'électricité à moindre coût pour chaque pays ou mettre à jour le plan directeur de distribution dans chaque pays. Il tirera des conclusions / résultats de la stratégie nationale de l'électrification. Il fournira un pipeline d'investissement optimum pour maximiser l'accès de l'électricité

sur l'ensemble du territoire national et constituera une base essentielle pour la planification des projets par les donateurs et/ou sur le budget d'investissement dans chaque pays.

Impacts sur les personnes et les biens

La mise en œuvre des activités d'extension du réseau de distribution électrique pour le raccordement de 100 000 ménages ainsi que la réhabilitation de certains postes pour tenir compte de la demande supplémentaire risquent d'engendrer des acquisitions de terrains qui entraîneraient des pertes de terres, de biens, d'activités socio-économiques ou d'autres actifs au détriment des populations locales pouvant provoquer : (i) une relocalisation ou une perte d'habitat ; (ii) une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou (iii) une perte de source de revenu ou de moyens d'existence. Ces impacts peuvent être d'une nature temporaire ou permanentes. Toutefois, compte tenu de l'envergure des travaux prévus, il n'est pas anticipé de déplacements physiques, mais seulement des déplacements économiques. Il y a lieu de préciser que les déplacements économiques ne peuvent avoir lieu qu'après le versement total des compensations y affairant.

Cependant, les besoins globaux en terre ne pourront être connus que si tous les investissements sont connus par zones de façon précise et définitive. L'estimation du nombre potentiel de PAP sur la base des activités envisagées est de 250 PAP pour l'ensemble des sous projets relatif à l'extension des lignes moyenne tension et basse tension et les travaux de construction/réhabilitation des postes de transformation électriques.

Situation socioéconomique

Selon les estimations des Nations Unies, la population totale était estimée en 2015 à environ 1 726 170 habitants, dont 70% vivant en zone rurale. Le taux d'accroissement annuel de la population est de 2,7%, avec un fort taux de croissance urbaine au cours des dernières décennies. La population de Bissau est aujourd'hui estimée à plus de 250 000 personnes et environ 26% de la population totale habite dans les deux principales villes, Bissau et Gabu.

La population de la Guinée Bissau est constituée de plusieurs groupes ethniques, soit plus d'une trentaine, ce qui se traduit par l'existence de plus de trente dialectes. Le créole est actuellement parlé par plus de 50% de la population et constitue la langue vernaculaire. Les ethnies les plus représentées sont les Balantas et les Fulas ou Peuls. Il existe deux grands groupes religieux : les animistes (surtout dans la zone côtière) et les musulmans (dans l'est du pays). L'activité principale qui occupe près de 85% des populations restent l'agriculture.

Critères d'éligibilité

Dans le cadre du PRAE, les PAP seront exclusivement des personnes déplacées économiques. Aussi, sont éligibles à la compensation et/ou aide à la réinstallation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres et autres biens qu'elles perdent.

Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, une compensation pour perte d'autres biens (autre que les terrains) et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPRP

Mesures de réinstallation et d'accompagnement

Les personnes affectées dans le cadre des travaux du PRAE sont : (i) informées des options qui leur sont ouvertes et favorables et des droits se rattachant à la réinstallation ; (ii) consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et (iii) pourvues

rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Dans le cas d'une relocalisation physique les (i) pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ; et (ii) pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.

Parmi les ménages affectés, il pourrait y avoir des ménages dits vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces ménages peuvent avoir des besoins en terre ou d'accès à des services ou à des ressources différentes de ceux de la plupart des ménages, ou encore des besoins sans relation avec la quantité de terre mise à leur disposition.

Consultation du public et participation communautaire

De façon générale, tous les acteurs institutionnels ainsi que les populations locales potentielles bénéficiaires des investissements du PRAE-Guinée Bissau s'accordent sur la pertinence et l'opportunité du projet d'amélioration de l'accès à l'énergie à travers le raccordement de 100 000 ménages. Cette initiative est saluée par l'ensemble des parties prenantes notamment les femmes qui voient à travers ce projet l'occasion de renforcer leur autonomie et de développer des activités génératrices de revenus à travers l'amélioration des capacités de transformation et de conservation des produits.

En termes de préoccupations, les acteurs institutionnels et les populations locales ont principalement manifesté des craintes au sujet des compensations relatives aux risques de pertes de biens (terres, structures bâties, cultures pérennes et/ou saisonnières. Ces craintes sont alimentées par les expériences négatives des projets antérieurs qui ont affectés des biens appartenant à des populations sans pour autant que les personnes affectées soient indemnisées.

Procédures de recours

Le mécanisme de doléances devra être élaboré et mis en place par l'Unité de Gestion du Projet du PRAE, en étroite collaboration avec les Autorités Locales des régions et communes concernées par les activités du projet. Il s'agit en effet de proposer aux Parties Prenantes, et donc aux PAP, un système qui leur soit le plus familier et accessible possible. Ce mécanisme sera utilisé pendant toute la période de mise en œuvre et de suivi des PAR qui seront développés dans le cadre du projet PRAE. Il est conseillé à ce que ces mécanismes de gestion prennent compte en leur sein la présence de femmes et prennent en compte les aspects de violence basée sur le genre.

La procédure pour le règlement des plaintes du projet PRAE comprend 3 modes successifs de règlement des litiges, en accord avec les directives de la Banque Mondiale : (i) la possibilité pour les PAP d'avoir accès et de recourir aux tribunaux si elles s'estiment lésées ; (ii) de disposer de mécanismes complémentaires dont la Gestion des réclamations à l'amiable par les Points Focaux du projet assistés des chefs de quartier ou des chefs villages ; (iii) et la Médiation par le Comité de Règlement des Litiges et l'Unité de gestion du projet.

Dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PAR

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) et le Comité de Pilotage du PRAE ont la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation qui impliquent la préparation des TDR, l'élaboration des plans de réinstallation, la compensation des PAP, le suivi et l'évaluation finale des plans de réinstallation. L'UGP exécutera cette mission en collaboration avec les entités gouvernementales chargées des aspects de réinstallation dont :

- (i) la Commission Nationale foncière pour ce qui concerne le contrôle de l'occupation des sols et de la loi foncière ;
- (ii) les Commissions Régionales et sectorielles ;
- (iii) la Direction Générale de l'Agriculture (évaluation des impenses agricoles) ;
- (iv) la Direction Générale de l'Urbanisme et Habitat (évaluation des impenses des bâtiments) ;
- (v) la Direction Générale de la Forêt et de la Faune (évaluation des impenses forestières) ;
- (vi) les Cabinets de Planification Régionale (CPR) qui abritent les Commissions foncières régionales et sectorielles ;
- (vii) les collectivités locales de la zone du projet (les neuf régions et le secteur autonome de BISSAU) ;

- (viii) les autorités administratives locales de la zone du projet ;
- (ix) les chefs coutumiers de la zone du projet ; les organisations de la société civile locale :

Suivi évaluation de la réinstallation

Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

Indicateurs de suivi

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.
- Les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

Budget pour la mise en œuvre du PAR et sources de financement

Le coût global estimatif de la réinstallation et de la compensation comprendront : (i) les coûts d'acquisition des terres et de compensation des pertes de biens et de sources de revenus (qui seront financés par l'État Bissau Guinéen ; ces montants seront déterminés dans les PAR éventuels, toutefois un montant de 150 millions est proposé comme provision dans le budget de l'État pour financer la mise en œuvre des PAR éventuels ; (ii) les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de formation, les coûts d'assistance par des consultants; les coûts de suivi/évaluation, d'un montant de 140 000 000 FCFA seront financés par le PRAE.

Activité	Source de financement	
	État de Guinée Bissau	Projet PRAE
Pertes de terres, de biens, de sources de revenus, d'infrastructures etc.	Provision de 150 000 000 f CFA	-
Provision pour l'élaboration des PAR/ PSR	-	50 000 000
Sensibilisation et formation des acteurs	-	30 000 000
Assistance par des consultants	-	20 000 000
Suivi Évaluation	-	30 000 000
Divers et imprévus	-	10 000 000
TOTAL	150 000 000 FCFA	140 000 000 FCFA

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Les objectifs recherchés par les pays participants de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) qui sont la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Sénégal, dans le domaine de l'électricité sont, entre autres, de garantir la sécurité d'approvisionnement, de fournir aux consommateurs de l'énergie fiable et au meilleur prix, et d'améliorer l'accès à l'électricité et à une meilleure qualité de vie. Pour atteindre ces objectifs, malgré les difficultés et contraintes, les Gouvernements ont initié ces dernières années plusieurs actions parmi lesquelles figurent d'importants projets en production, d'interconnexion régionale, et en distribution d'énergie électrique, notamment l'accès à l'électricité.

Concernant en particulier l'amélioration de l'accès à l'électricité, les Gouvernements envisagent de profiter de l'opportunité offerte par l'existence sur leurs territoires des postes sources du Projet Energie de l'OMVG pour alimenter en électricité les populations, environ 100,000 nouveaux clients par pays. Le programme d'investissement consistera à étendre, à partir de ces postes, les réseaux de distribution d'électricité pour alimenter de nouveaux clients, à renforcer certains points du réseau et des postes de distribution existants pour tenir compte de la demande additionnelle et améliorer la qualité du service. Le choix des localités sera basé notamment sur la faisabilité de leur alimentation à partir des postes sources.

Pour rappel, le projet Energie de l'OMVG qui couvre la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau et le Sénégal, comprend l'aménagement du barrage hydroélectrique de Sambangalou d'une puissance de 128 MW et la construction d'une ligne d'interconnexion 225 KV de 1677 km de long, de 15 nouveaux postes et de 2 centres de dispatching. Le Projet d'aménagement hydroélectrique de Kaléta (PAHK) d'une puissance de 240 MW, réalisé par la Guinée et mis en service en septembre 2015 fournira 30% de sa production aux trois autres pays membres de l'OMVG (Gambie, Guinée-Bissau et Sénégal) à partir du poste d'évacuation de Kaléta. Le PAHK est désormais associé au Projet Energie de l'OMVG qui totalisera une puissance de 368 MW. Le réseau de transport 225 kV de l'OMVG permettra également (i) l'évacuation de l'énergie électrique qui sera exportée par la Guinée à partir de l'aménagement hydroélectrique de Souapiti de 450 MW en cours de construction, (ii) l'interconnexion avec les réseaux de l'OMVS, de TRANSCO CLSG et de l'interconnexion Guinée-Mali, et (iii) d'accroître les échanges d'énergie électrique entre les pays membres de l'OMVG.

Certains pays ont déjà élaboré un plan directeur de distribution, un prospectus et un plan national d'investissement d'électrification rurale. Les résultats de ces prospectus seront consultés.^[1] Pour accroître l'accès aux services de l'électricité dans les centres urbains, périurbains et les localités rurales, des programmes d'investissement en distribution et en électrification rurale ont été élaborés par les Ministères en charges d'énergie et les sociétés d'électricité ou en charge de l'électrification rurale dans chaque pays.

Ce programme de distribution par l'extension et le renforcement des réseaux de distribution à partir des sous stations du projet OMVG vise toutes les localités des pays précités. Le programme d'investissement consistera à étendre à partir des sous-stations de l'OMVG, les réseaux de distribution d'électricité et alimenter environ 100 000 nouveaux clients par pays, à renforcer-améliorer certains points du réseau et des postes des centres pour tenir compte de la demande additionnelle et améliorer la qualité du service. Le choix des localités est basé notamment sur la faisabilité à partir des sous-stations et sur la situation géographique de la localité par rapport au tracé des lignes haute tension.

La mise en œuvre des activités d'extension du réseau de distribution électrique pour le raccordement de 100 000 ménages ainsi que la réhabilitation de certains postes pour tenir compte de la demande supplémentaire risquent d'engendrer des acquisitions de terrains qui entraîneraient des pertes de terres, de biens, d'activités socio-économiques ou d'autres actifs au détriment des populations, y compris leur déplacement éventuel. Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, ce projet a requis la préparation du présent Cadre de Politique et de Réinstallation

(CPR) pour gérer de façon consensuelle les impacts sociaux négatifs du projet.

1.2. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations est d'une part de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains et d'autre part de couvrir le régime du traitement des conséquences économiques et sociales directes qui sont provoquées par le retrait involontaire de terres provoquant :

- i) une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- ii) une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- iii) une perte de source de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site. Ces impacts peuvent être d'une nature temporaire ou permanentes.

Le CPRP clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du Projet Régionale d'Accès à l'Electricité en Guinée Bissau (PRAE). Il assure que la réinstallation involontaire des personnes dans ce projet est conforme aux exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire et la législation Bissau Guinéenne en matière de réinstallation. Le CPRP inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du PRAE pouvant entraîner le retrait des terres aux populations en général, et les plus vulnérables en particuliers.

Le CPRP vise également à guider le développement des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des activités de réinstallation involontaire résultantes des activités d'extension à partir des sous-stations de l'OMVG, les réseaux de distribution d'électricité pour l'alimentation d'environ 100 000 nouveaux clients en Guinée Bissau, à renforcer-améliorer certains points du réseau et des postes des centres. Ce ou ces PAR seront en toute conformité avec les principes qui sont développés dans ce CPRP.

1.3. Méthodologie

Pour mieux répondre aux objectifs définis dans les termes de référence, l'étude a adopté une démarche participative fondée sur les axes méthodologiques suivants :

1.3.1. Le cadrage de l'étude

La réunion de cadrage de la mission : elle a consisté dans une rencontre préalable avec l'unité de coordination du PUASEE, la Banque mondiale et le point focal OMVG au ministère de l'Energie sur la préparation administrative et la planification des activités de terrain de la mission d'étude.

1.3.2. La revue documentaire

La revue des textes législatifs et réglementaires : elle a consisté dans l'analyse des lois et règlements régissant la gestion foncière, les politiques sociales et les textes sur l'expropriation et la réinstallation en République de Guinée Bissau, dans une approche comparative avec les politiques de la Banque Mondiale.

1.3.3. Les rencontres institutionnelles, les consultations publiques et les visites de terrain

La visite de terrain : elle a consisté dans la visite des différentes zones potentielles d'intervention du projet pour faire un état de lieu et d'évaluer sommairement la nature et l'ampleur des impacts potentiels en termes d'acquisitions de terrain et de caractérisation des impacts sociaux et des pertes potentielles. Elle a concerné successivement les localités de Farim, de Mansoah, de Bafata, de Babadinca et de Saltinho.

Les rencontres institutionnelles : elles ont consisté dans des rencontres d'information et de collecte de données techniques effectuées au niveau de Bissau avec les services clés appelés à jouer un rôle dans le processus de mise en œuvre et de suivi des activités de réinstallation. Il s'agit notamment des services chargés de la construction et de l'urbanisme, de la direction de l'agriculture, de la direction des services géographiques, de la direction de l'énergie, de la direction de l'électrification rurale, de l'agence bissau-guinéenne chargé de l'environnement, de la direction du cadastre, de l'ONG REN LUV qui travaille sur les questions relatives aux violences basées sur le genre.

Les rencontres institutionnelles et consultations publiques : elles ont consisté dans des rencontres publiques avec les élus locaux (Mairie des localités visitées, autorités administratives, leaders d'opinions, ONG, associations locales, hommes femmes, jeunes bénéficiaires potentiels des actions du projet.

1.3.4. L'exploitation des données et la rédaction du rapport

La phase de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de sites potentiels, d'entretiens auprès de différents acteurs, ont permis de recueillir des informations de base dont le traitement et l'analyse a permis la rédaction du présent rapport de CPRP.

1.4. Présentation du PRAE Guinée Bissau

1.4.1. Description et localisation du projet

Pour le Compte de la Guinée Bissau le Ministère de l'Energie et de l'Industrie est responsable de la mise en œuvre de la politique énergétique y compris la politique d'accès à l'électricité, de la gestion de l'eau, et les énergies renouvelables. Il assure la tutelle du projet.

Le projet compte intervenir sur l'ensemble du territoire Bissau Guinéen. Le raccordement des différentes localités sera fonction de la proximité de la ligne HT et des postes sources de l'OMVG.

1.4.2. Objectifs du Projet

Le Projet Régional d'Accès à l'Energie en Guinée Bissau (PRAE) a pour objectif de garantir la sécurité d'approvisionnement, de fournir aux consommateurs de l'énergie fiable et au meilleur prix, et d'améliorer l'accès à l'électricité pour les populations de la Guinée Bissau.

Composantes du PRAE :

Le PRAE comprend deux (02) composantes :

Composante 1 : l'extension et le renforcement des infrastructures de distribution d'électricité pour permettre un maximum de nouvelles connexions.^[1] Pour la Guinée Bissau, cette composante prévoit la construction du réseau de distribution de 33 KV reliant toutes les villes des sous-stations OMVG en cours de construction. Il comprend l'extension du réseau de distribution dans chaque localité, le renforcement des réseaux de distribution existants pour réduire les pertes techniques, la mise en œuvre de l'alimentation transfrontière au besoin. Cette composante se portera sur la construction des nouveaux réseaux et le renforcement des lignes existantes de distribution qui sont essentielles pour les localités. L'approvisionnement des équipements des branchements nécessaires pour 100 000 connexions en Guinée Bissau, la livraison des compteurs intelligents pour les grands consommateurs et la fourniture de compteurs à prépaiement pour 100 000 clients Basse Tension(BT) feront aussi partie de cette composante.

Composante 2 : Gestion de projet et Assistance technique à la cellule de coordination conjointe et les unités nationales de mise en œuvre du projet. L'accent sera mis sur les activités d'assistance pour soutenir ou renforcer la Cellule conjointe /régionale et les cellules nationales, et aux activités institutionnelles et commerciales, y compris

Sous-composante 1 : Coordination et mise en œuvre du projet. Cette sous-composante portera sur tous les aspects liés à la gestion globale du projet, y compris les aspects fiduciaires, le suivi et évaluation, la communication et le suivi des mesures d'atténuation de sauvegardes environnementales et sociales, le renforcement des capacités des organes d'exécution. Un ingénieur conseil sera recruté pour la supervision des travaux. Sous-composante 2 : Planification de l'accès à l'électricité Plan de développement de l'accès à l'électricité à moindre cout : Cette activité va établir un plan de développement de l'accès à l'électricité à moindre coût pour chaque pays ou mettre à jour le plan directeur de distribution dans chaque pays. Il tirera des conclusions/résultats de la stratégie nationale de l'électrification. Il fournira un pipeline d'investissement

optimum pour maximiser l'accès de l'électricité sur l'ensemble du territoire national et constituera une base essentielle pour la planification des projets par les donateurs et/ou sur le budget d'investissement dans chaque pays.

1.5. Cadre institutionnel du projet PRAE

Au niveau stratégique :

La mise en œuvre globale du PRAE se fera au niveau régional à travers la CEDEAO qui par l'entremise de sa commission des mines et de l'énergie va coordonner les activités du projet.

Au niveau opérationnel :

La coordination nationale du PRAE qui comprend les aspects fiduciaires, le suivi et évaluation ainsi que les questions de sauvegardes environnementales et sociales seront confiés au PUASEE (Projet d'Urgence pour l'Amélioration des Services d'Eau et d'Électricité) qui est un projet financé par la Banque mondiale avec une équipe très compétente qui sera renforcée pour une bonne prise en charge des activités du PRAE.

L'unité de mise en œuvre des activités physiques liées aux travaux sera confiée à l'Agence Nationale Electricité et Eau de Guinée Bissau (EAGB).

Pour le renforcement des aspects environnementaux et sociaux le PRAE a prévu de recruter deux experts sauvegardes environnementaux et sociaux au niveau régional (CEDEAO) et deux experts sauvegardes environnementaux et sociaux au niveau pays (local).

1.6. Situation géographique et administrative du pays

La République de Guinée Bissau est située dans l'Hémisphère Nord, entre la République du Sénégal au Nord, la République de Guinée Conakry à l'Est et au Sud et l'Océan Atlantique à l'Ouest. Elle est comprise entre les parallèles 10° 59' et 12° 20' de latitude Nord et entre les méridiens 13° 40' et 16° 43' de longitude Ouest, et située dans une zone de transition bio-géographique guinéo congolaise et soudanaise. La Guinée Bissau couvre une superficie de 36 125 km², avec une plaque continentale de 53 000 km² comprenant notamment l'archipel des Bijagós (englobant 40 îles dont seulement 20 sont habitables). Cet archipel couvre une superficie de 10 000 km² (dont 1 000 km² d'îles sédimentaires et 9 000 km² de mer). La côte du continent s'étend sur 180 km de long, du Cap Roxo au Ponta Cajete, et est bordée de plusieurs îles.

La Guinée Bissau partage une zone commune de la ZEE1 avec le Sénégal située entre les azimuts 268° et 220°, tracés à partir du Cap Roxo. La zone est administrée par un organisme paritaire, l'Agence de Gestion et de Coopération, pour l'exploitation commune de l'ensemble des ressources. Les subdivisions administratives de la Guinée Bissau sont au nombre de neuf : huit régions (Cacheu, Oio, Gabu, Bafatá, Quínara, Tombali, Bolama Bijagós et Biombo) et le secteur autonome de Bissau.

Figure 1 : Carte de la Guinée Bissau



1.7. Caractéristiques socio démographiques et accès aux services de bases

1.7.1. Situation démographique du pays

Le dernier recensement date de 2009. Selon les estimations des Nations Unies, la population totale était estimée en 2015 à environ 1 726 170 habitants, dont 70% vivant en zone rurale. Le taux d'accroissement annuel de la population est de 2,7%, avec un fort taux de croissance urbaine au cours des dernières décennies. La population de Bissau est aujourd'hui estimée à plus de 250 000 personnes et environ 26% de la population totale habite dans les deux principales villes, Bissau et Gabu.

La population de la Guinée Bissau est constituée de plusieurs groupes ethniques, soit plus d'une trentaine, ce qui se traduit par l'existence de plus de trente dialectes. Le créole est actuellement parlé par plus de 50% de la population et constitue la langue vernaculaire. Les ethnies les plus représentées sont les Balantas et les Fulas ou Peuls. Il existe deux grands groupes religieux : les animistes (surtout dans la zone côtière) et les musulmans (dans l'est du pays).

1.7.2. Accès aux services de base dans le pays

L'accessibilité et la qualité des services sociaux de base, notamment la santé, l'eau, l'énergie et l'assainissement, sont particulièrement faibles, environ le tiers de la population n'a pas accès à l'eau potable. On estime qu'en 2005, seulement 38% de la population avait accès à un service de santé de qualité. Il y'a la persistance de certaines maladies comme le paludisme, la tuberculose, le VIH/SIDA ainsi qu'à une fréquente recrudescence du choléra. Selon les données statistiques disponibles, l'accès aux services sociaux de base s'est relativement amélioré au cours des décennies passées. Le taux net de scolarisation au niveau primaire, par exemple, est passé de 45,3% en 2000 à 67,4% en 2010 ; et, durant la même période, celui de la mortalité infantile juvénile est passé de 205 pour mille à 155 pour mille.

Tableau 1 : L'accès aux services sociaux

Services	Eau Potable	Electricité	Radio	Télévision	Téléphone
N° Habitants	24 988	5 673	42324	18 983	46 956
Pourcentage par rapport à la pop. totale	6,84 %	1,55 %	11,59 %	5,19 %	12,86 %

(Source : INE, RGPH, 2009)

Ces données renseignent que sur les 365.097 habitants que compte la population totale de la ville de Bissau, au moins 6,84% ont un accès à l'eau potable et 1,55% ont accès à l'électricité. Toutefois, au moins 11,59 % de la population accède à la radio contre 5,19 % qui ont la télévision. Enfin, 12,86 % de la population ont un accès au téléphone. Pour le reste, on peut dire qu'ils n'accèdent à aucun des services susmentionnés.

1.7.3. Genre et vulnérabilité en Guinée Bissau

La contribution de la femme Bissau-guinéenne aux activités économiques, aux progrès sociaux et à l'équilibre de la cellule familiale est importante. Selon le dernier recensement de la population de 2009, la femme en Guinée Bissau, avec un effectif de 746 404 personnes, représente 51,5 % de la population totale du pays. Son implication dans la production de biens et services, notamment au niveau de la production rurale familiale et dans le cadre du secteur informel au niveau rural et urbain est importante. Sa contribution est essentielle à la scolarisation des enfants et à la santé des membres de la famille et sa responsabilité dans la réalisation des travaux domestiques atteste du rôle évident et important qui est le sien dans tous les domaines de développement.

Les disparités et le manque d'opportunités pour les femmes sont observés dans tous les domaines et dans tous les secteurs. Paradoxalement, bien qu'elle apporte une contribution reconnue dans tous les domaines, la femme souffre plus que l'homme d'un état de santé trop souvent déficient, de sous scolarisation et de sous-alphabétisation et d'un manque de compétences. En matière d'information, l'accès à l'information demeure encore plus limité pour les femmes en raison de leur niveau d'alphabétisation et de revenus. Il lui faut faire face au chômage et à l'inexistence ou à la défaillance des infrastructures sociales de base. Au plan de l'exercice des droits, le nombre de femmes faisant appel à la justice est peu significatif par rapport à celui des hommes.

La problématique de la violence sexuelle basée sur le genre en Guinée Bissau se pose fondamentalement en termes de prévalence des mariages précoces et forcées ou à convenance. D'après l'ONG Ren Luv qui travaille sur la question une enquête qui a été menée en 2016 révèle que quasiment dans les huit (08) régions sur 9 que compte la Guinée Bissau le mariage forcé ou à convenance reste le principal facteur de violence sexuelle basée sur le genre. Le second aspect est caractérisé par la pratique de l'excision. D'après l'ONG RenLuv, le harcèlement sexuel dans les lieux de travail ou les chantiers reste marginal.

2. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION

2.1. Principes et objectifs de la réinstallation

Les activités qui seront financés par le PRAE Guinée Bissau ne vont pas créer à priori de déplacements physiques car les activités vont s'exécuter à priori sur la voie publique. Tout au plus, il y aura, lors des travaux, des déplacements économiques en termes de : (i) perte de lopins de terre à usage d'habitation (empiétement sur une concession) ; (ii) perturbation d'activités socio-économiques sur les emprises du projet (déplacement temporaire ou définitif) ; (iii) perte de structures domestiques (destruction de mur de clôture, rampe d'accès etc.) ; (iv) perte d'arbres fruitiers. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Toutefois, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PRAE. Ces actions devront s'inscrire dans une logique de perturber le moins possible les activités socioéconomiques.

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Éviter ou minimiser au maximum les déplacements ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus ; et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer ;
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement ;
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables et qui leur sont favorables ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

2.2. Minimisation des déplacements

Conformément à la politique OP 4.12 de la Banque mondiale, le projet essaiera de minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

- lorsque des bâtiments (murs de clôtures ou de protection) ou les structures domestiques sont susceptibles d'être affectés par un projet, les équipes de conception devront revoir la conception du projet pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments, les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient ;
- lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité pour éviter cet impact dans la mesure du possible;
- le coût de l'acquisition ou de compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- D'une manière générale, le choix des sites d'intervention du projet devra être orienté, autant que possible, vers les zones de servitudes publiques pour minimiser en amont les impacts socio-économiques négatifs liés à l'acquisition de terres.
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les travaux d'extension des lignes électriques MT/BT devront s'exécuter dans les limites strictes des servitudes publiques (ce qui est possible car les trottoirs des voies et ruelles visés en zone périurbaine et rurale sont généralement assez spacieux et dégagés pour accueillir ces activités du projet sans engendrer d'impacts majeurs).
- Et, dans la mesure où cela est techniquement possible, les activités d'excavation pour l'extension des lignes électriques MT/BT devront systématiquement se faire manuellement, surtout dans les zones de cultures et d'arboriculture dans les quartiers périphériques, pour réduire le maximum possible les risques de destruction de cultures en général et de cajou en particulier.

2.3. Principe d'indemnisation

L'indemnisation et la compensation des PAPs seront régies en fonction de la nature et de la catégorie des pertes que les PAP vont subir et des dispositions prévues par le projet pour la réinstallation physique et/ou économique.

Ainsi, les principes d'indemnisation et compensation suivants seront retenus : les personnes déplacées sont : (i) informées des options qui leur sont ouvertes et favorables et des droits se rattachant à la réinstallation ; (ii) consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et (iii) pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : (i) pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ; et (ii) pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.

Lorsque cela s'avère nécessaire pour que les objectifs de la politique soient atteints, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : (i) récipiendaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus; et (ii) pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation (iii), telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi.

2.4. Instruments de réinstallation

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plan Succinct de Réinstallation (PSR), en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit: (i) information à la collectivité territoriale ; (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ; (iv) approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Le PAR ou PSR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du projet, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTÉS

3.1. Tenure foncière et occupation de l'espace dans la zone du projet

Les sous-projets du PRAE vont s'exécuter dans les zones urbaines, périurbaines et rurales sur l'ensemble du territoire de la Guinée Bissau. Ces actions s'exécuteront, autant que possible, sur des sites de servitude publique, dans les emprises qui sont du domaine de l'État, par exemple, les trottoirs le long des routes et ruelles des quartiers périurbaines, périphériques et rurales, pour les actions d'installation de lignes MT/BT, en cas de mis à terre des câbles ; et exceptionnellement sur des sites privés notamment pour l'implantation des postes électriques ou certains poteaux électriques.

La terre appartient à l'État mais le droit coutumier est reconnu dans les zones d'intervention du projet. Le choix des sites constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles, cultuelles ou coutumières.

3.2. Activités qui engendreront la réinstallation économique

Dans l'exécution des activités prévues dans le PRAE, seules les activités suivantes sont susceptibles d'entrainer une réinstallation économique : (i) les activités d'extension à partir des sous-stations de l'OMVG, des réseaux de distribution d'électricité pour l'alimentation d'environ 100 000 nouveaux clients en Guinée Bissau, (ii) le renforcement-amélioration de certains points du réseau et des postes des centres. Le projet ne va pas à priori entraîner une réinstallation physique car les besoins en terre restent relativement faibles au regard des activités envisagées.

3.3. Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Dans le cadre du PRAE Guinée Bissau ce sont surtout les actions (i) les activités d'extension à partir des sous-stations de l'OMVG, des réseaux de distribution d'électricité pour l'alimentation d'environ 100 000 nouveaux clients en Guinée Bissau, (ii) le renforcement-amélioration de certains points du réseau et des postes des centres qui pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs en termes de libération des sites visés et, dans une certaine mesure des impacts sur les biens et actifs appartenant à des particuliers ou à des communautés.

Lors des travaux, les impacts sociaux négatifs de ces actions pourraient concerter : (i) la perte de lopins de terre à usage d'habitation (empiétement sur une concession); (ii) la perturbation d'activités socio-économiques sur les emprises du projet (déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'atelier, étalages etc.) ; (iii) la perte de structures domestiques (destruction de mur de clôture, rampe d'accès etc.); (iv) la perte partielle de terres agricoles (empiétement sur les champs, vergers) et (v) la perte de cultures (destruction d'anacardier ou cajou, de manguiers, de palmiers, de cocotiers, de maïs, d'oseille, etc.)

Il n'y aura pas de déplacement physique, mais seulement des déplacements économiques. Toutefois, il convient de préciser que les déplacements économiques ne peuvent avoir lieu qu'après le versement des compensations y affairant. Toutes les personnes affectées devront être totalement indemnisées avant démarrage des travaux.

Tableau 2 Sous-projets requérant une acquisition de terre

Composante 1	Objet	Impacts sociaux négatifs potentiels
(i) les activités d'extension à partir des sous-stations de l'OMVG, des réseaux de distribution d'électricité pour l'alimentation d'environ 100 000 nouveaux clients en Guinée Bissau,	Travaux d'extension de lignes MT et BT pour le raccordement de 100 000 ménages	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation d'activités socio-économiques sur les emprises du projet : déplacement temporaire¹ ou définitif de boutiques, d'atelier etc. Perte de structures domestiques : destruction de mur de clôture, de rampe d'accès etc. Perte partielle de terres agricoles (empiétement sur les vergers, les champs) en zone périphérique. Perte potentielle de cultures (cajou, mangouier, palmiers, cocotiers,
(ii) le renforcement-amélioration de certains points du réseau et des postes des centres	Travaux de construction ou réhabilitation de postes de transformation électrique à travers le pays	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation d'activités socio-économiques sur les emprises du projet : déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'atelier etc. Perte de structures domestiques : destruction de mur de clôture, de rampe d'accès etc. Perte partielle de terres agricoles (empiétement sur les vergers, les champs) en zone périphérique. Perte potentielle de cultures (cajou, mangouier, palmiers, cocotiers,

3.4. Estimation du nombre des personnes affectées par le projet et besoins en terres

3.4.1. Estimation des besoins en terres

Les besoins globaux en terre ne pourront être évalués que si tous les investissements sont connus par zones de façon précise et définitive. A ce stade, il ne peut être fait qu'une estimation grossière des besoins en terre en fonction de la nature des sous projet et des zones potentielles d'intervention.

3.4.2. Estimation du nombre de PAP

Le nombre exact de personnes réellement affectées est difficilement estimable à ce stade du projet et ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PARs puisque le nombre, la nature et la localisation exacte des sous projets ne sont pas encore définis.

Toutefois, les PAP qui seront affectées dans la mise en œuvre du projet seront localisées en milieu urbain ou rural et pourraient être regroupées en trois catégories qui sont : (i) des individus ; (ii) des ménages ou des communautés au niveau des populations des communautés locales (iii) certaines catégories de personnes vulnérables parmi les populations locales.

L'estimatif du tableau 3 est basé sur le nombre potentiel de sous projet, la composition des ménages dans les zones visitées et les types d'occupations des emprises probables des travaux.

Tableau 3 : Tableau estimatif du nombre de PAP potentielle

Composante 1	Travaux	Nombre potentiels de sous projets	Nombre potentiel de ménages	Nombre potentiel de PAP
(i) les activités d'extension à partir des sous-stations de l'OMVG, des réseaux de distribution d'électricité pour	Travaux d'extension de lignes MT et BT pour le raccordement de 100 000	12	30	150

¹ Certains déplacements temporaires seront liés à la libération d'emprise de sécurité pour le manœuvre des engins lors des travaux. A la fin des travaux les occupants peuvent regagner leur site d'activité.

l'alimentation d'environ 100 000 nouveaux clients en Guinée Bissau,	ménages			
(ii) le renforcement-amélioration de certains points du réseau et des postes des centres	Travaux de construction ou réhabilitation de postes de transformation électrique à travers le pays	50	20	100
TOTAL		24	50	250

4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du CPRP a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique de la Banque mondiale en l'occurrence la PO.4.12.

4.1. Cadre légal et réglementaire national

Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui sont associées.

4.1.1. Le régime foncier

Après l'indépendance Nationale, en 1974, l'État de Guinée-Bissau adopte la loi 4/75 qui nationalise la terre et stipule que : *sur l'ensemble du territoire national, le sol est intégré dans la propriété publique de l'État*. Cette loi visait essentiellement à attirer l'attention des citoyens sur le droit de la propriété publique, le droit à la terre, au sol et au sous-sol et à introduire un nouveau concept sur le droit à la propriété foncière qui pourrait entraîner la perte de celle-ci au cas où elle n'est pas viabilisée.

Contrairement à la loi qui prédominait autrefois, le DEC 43893 de 1961, concevait deux types de droits de propriété, celle de l'État et celle des communautés, appelées zones réservées. Celle de l'État, à l'exception des zones interdites par la loi ou le règlement, stipule que la terre est destinée à la répartition. Celle des communautés, appelées zones réservées ou d'usage protégé pour les populations, concerne les zones cultivées et les zones de résidence à l'exception des zones de la jachère et des zones de collecte.

Toutefois enfin de favoriser un développement local harmonieux, l'État octroie un droit d'usage privatif aux populations locales et structures locales ainsi qu'il le stipule dans l'article 4 « La présente loi reconnaît à tous les citoyens le droit d'usage privatif de la terre, sans distinction de sexe, d'origine sociale ou de provenance sociale à l'intérieur du territoire national. Afin de mieux garantir l'exploitation économique, l'habitat, l'utilité sociale, et d'autres activités productrices et sociales, l'État peut conférer des droits d'usage privatifs à des entités nationales ou étrangères, individuelles ou collectives qui prennent en compte l'intérêt supérieur de la Nation telle que définie dans les plans et objectifs de développement économique et social. Les droits d'usage privatifs seront accordés au moyen de : a) l'usage coutumier ; b) la concession ».

4.1.2. La législation en matière d'expropriation

La base juridique d'expropriation pour cause d'utilité publique est la loi foncière No. 5/98 du 23 Avril 1998 (Lei da Terra) qui Loi a complètement présenté une nouvelle logique, en vue de garantir la terre aux communautés locales, en intégrant des droits de terrain habituels dans le cadre juridique et en reconnaissant les droits traditionnels. Essentiellement, la loi a établi la légitimité tant du système d'enregistrement de

terrain administratif formel centralisé que des différents systèmes de droit de terrain habituels qui existent dans le pays, sans exposer en détail le processus formel d'acquisition de terrain.

Spécifiquement, la Loi foncière de 1998 établit un système de terrain administratif formel (Commission Nationale agraire, Commissions Régionales et commission sectorielles) tout en admettant la légitimité de gestion des communautés locales.

L'annulation du droit d'usage privatif pour tous les usagers peut intervenir selon la législation guinéenne suite à une expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, c'est l'État en son article 27 qui « ...indemnisera le concessionnaire. Le coup de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des biensfaits et appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ».

Au coût ainsi calculé, s'ajouterons : (i) une quantité égale aux bénéfices liquides prévus pour une période de cinq ans, qui sont estimés à partir de la moitié des bénéfices réalisés pendant les trois ans ; (ii) un intérêt qui va de la date d'annulation de la concession à celle du paiement de l'indemnisation, plus la taxe de décompte de la banque de Guinée Bissau ».

4.1.3. La loi n°10/2010 du 24 septembre relative à l'Évaluation environnementale

Cette loi sur l'évaluation environnementale traite aussi, en son article 4 alinéa ©, de la question des Plans de Compensation et de Réinstallation en cas de déplacement involontaire physique ou économique.

Cette loi prévoit qu'en cas de mise en œuvre de projet susceptible d'affecter des populations pouvant engendrer leur déplacement physique qu'un plan de compensation et de réinstallation soit préparé par le promoteur pour gérer les impacts négatifs. Ces dispositions législatives cependant, n'ont pas fait encore fait l'objet de décret d'application.

4.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle PO/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, PO 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, PO4.12 souligne l'importance de compensation complète, préalable et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition de terre pour un projet de développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les gens qui laissent

place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration économique de tous (plutôt que le bien général juste).

L'autre exigence importante de la politique PO4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie. Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, OP 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

4.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation nationale

Tableau 4 : Tableau comparatif du cadre juridique national et les exigences de la PO. 4.12

Le tableau comparatif ci-dessous présente les convergences et divergences entre le cadre juridique national et la PO.4.12de la BM.

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par différences
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	Spécifiés dans la législation nationale (date des enquêtes)	PO.4.12. par.14 ; Annexe A par.5. a) i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Pas de Différence.	Application de la politique nationale
Occupants irréguliers	Ne sont pas reconnus comme ayant-droits par la législation nationale	PO 4.12, par. 16: Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO.4.12. par. 6. b) i) et c) : Si une relocation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Compensation en espèces	Spécifiés dans la législation nationale et prévoit une compensation en espèces en cas de retrait de terre pour cause d'utilité publique. L'évaluation du bien d'après la législation nationale dans l'expropriation pour cause d'utilité publique prendra en compte la valeur des biens,	PO 4.12, par. 12: Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et	Pas de différence fondamentale entre les deux législations.	Application de la politique nationale

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par différences
	meubles, des immeubles, des bienfaits	d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.		
Compensation en nature	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO 4.12, par. 11: Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Réinstallation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Politique s'appliquant à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, prévoir des actions de réinstallation, en mettant en place les ressources suffisantes pour les personnes touchées, consulter les PAP de manière constructive, assister les personnes déplacées.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Alternatives de compensation	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO 4.12, par. 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres ..., ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Evaluation-terres	Principes spécifiés dans la législation nationale	Remplacer à base des prix du marché par m ² .	Concordance sur les principes, mais barème officiel différent	Application de la politique BM
Evaluation-structures	Principes spécifiés dans la législation nationale	Remplacer à base des prix du marché par m ² .	Concordance sur les principes, mais barème officiel différent	Application de la politique BM
Participation	Spécifiés dans la législation	Les populations déplacées devront être consultées de	Concordance entre les deux	Application de la politique

Thèmes	Cadre juridique national	PO4.12	Observations	Propositions par différences
	nationale	manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12. ; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a) ;	législations	nationale
Groupes vulnérables	Pas spécifiés dans la législation nationale	PO.4.12., par. 8 : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Litiges	Commission Foncières (nationales, régionales, sectorielles)	Annexe A PO.4.12. par. 7 b) ; Annexe A PO.4.12. par. 16 c) Annexe A par. 17: prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Deux modalités différentes sur le plan des principes, mais dans la réalité, le mécanisme de résolution des conflits au plan national rejoint celui de la BM.	Application procédures nationales
Déménagement des PAP	Pas spécifiés dans la législation nationale	Après le paiement et le début des travaux	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Coûts de réinstallation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Payable par le projet	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Réhabilitation économique	Pas spécifiés dans la législation nationale	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.
Suivi et évaluation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Nécessaire	Différence	Application de la politique opérationnelle de la BM.

En définitive, la législation nationale Bissau Guinéenne sur la réinstallation involontaire et la PO 4.12 de la Banque Mondiale ne sont pas toujours concordantes. Pour l'essentiel des points, il y a plus de lacunes entre les dispositions nationale et ses décrets d'application que de discordance, notamment en ce qui concerne les alternatives de compensation, les litiges, les groupes vulnérables, la participation, le déménagement, la réhabilitation économique, le suivi évaluation, la gestion des plaintes, les consultations, les coûts de réinstallation etc.

Pour l'essentiel, les deux textes ne se contredisent pas ; mais, ils se complètent. Ainsi, rien n'empêche lorsqu'on a des problèmes de précision dans un cadre ou dans un autre de se référer au texte le plus explicite ou qui présente le standard le plus élevé en matière de protection des personnes.

4.4. Cadre institutionnel de la réinstallation

4.4.1. Acteurs concernés

Plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des projets de développement. Ces institutions pour l'essentiel participent à la gestion de la terre. Il s'agit entre autres:

- du gouvernement par l'entremise du cabinet du Premier Ministre,
- des municipalités qui représentent les collectivités locales,
- des communautés locales,
- des commissions foncières,
- Direction de la géographie et du cadastre.

Ainsi, les institutions dont les missions et compétences sont déclinées ainsi qu'il suit à savoir : la gestion et la fiscalisation de l'utilisation de la terre reviennent à la Commission Foncière Nationale et à des Commissions Foncières Régionales, sectorielles et de section dont la composition sera fixée par le même règlement.

Il appartient à la Commission Foncière Nationale qui fonctionne sous la tutelle du Premier Ministre, dans le respect de la politique de gestion intégrée, de coordonner et de superviser l'action des commissions régionales, sectorielles et de section.

Il résulte de cette loi que les Commissions Foncières mèneront leurs actions en étroite collaboration et coopération avec les autorités locales, conformément aux compétences dévolues aux collectivités locales.

Les Communautés Locales exercent des pouvoirs de gestion conformément aux usages respectifs et coutumiers dans toute la zone située dans les limites historiques et territoriales, y compris les zones habitées, cultivées et de jachère, les zones d'usage commun, les pâturages, les ressources hydrauliques et maritimes, les forêts sacrées ou destinées à des fins sociales, culturelles et économiques.

Au total, les acteurs et institutions ci-dessous vont participer activement à la mise en œuvre des mesures d'expropriation, d'indemnisation et de réinstallation :

- L'Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale (AAC),
- La Direction Générale de l'Agriculture (évaluation des impenses agricoles) ;
- La Direction Générale de l'Urbanisme et Habitat (évaluation des impenses agricoles) ;
- La Direction Générale de la Forêt et de la Faune (évaluation des impenses forestières) ;
- La Commission Nationale foncière : contrôle l'occupation des sols et de la loi foncière ;
- Les Cabinets de Planification Régionale (qui abritent les Commission foncières régionale et sectorielles) ;
- L'unité de Gestion du Projet (préparation des TDR, élaboration des plan de réinstallation, mise en œuvre, suivi et audit final des plans de réinstallation etc.)
- Les collectivités locales des zones concernées par le projet (mobilisation sociale, mise à disposition des assiettes) ;
- Les autorités administratives locales (évaluation foncière, validation du recensement) ;
- Les chefs coutumiers (comité de médiation) ;
- Les associations de quartiers (mobilisation sociale).

4.4.2. Évaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels

Au niveau des régions, les services techniques et autres institutions locales (travaux publics, urbanisme, domaine, agriculture, etc.) ont certes une expérience en matière d'indemnisation et de déplacement de populations mais, ces activités ont été menées dans le cadre d'opérations classiques qui ont fait appel

uniquement à la procédure nationale à savoir l'évaluation du bien affecté par la commission régionale d'évaluation des impenses et la fixation de la valeur de celui-ci et les paiement des impenses. Il s'agit en général de structures mises en place de façon « ad hoc », composées d'agents provenant des services techniques de l'État (urbanisme, cadastre, agriculture, environnement ; etc.), avec une mission essentiellement centrée sur le recensement, l'évaluation et l'indemnisation. Leurs membres sont relativement familiers aux questions foncières et d'évaluation des impenses (pertes agricoles, pertes de terres, pertes d'habitations ; etc.) selon les dispositions nationales dont certaines s'écartent des procédures et exigences de la Banque mondiale notamment la prise en compte des occupants informels.

Toutefois, des insuffisances sont notées dans la maîtrise des procédures de la Banque mondiale. Mais la contrainte majeure réside dans l'application des barèmes officiels préétablis des biens affectés, qui sont souvent obsolètes ou ne correspondent pas toujours à la valeur réelle du bien affecté, ce qui est à l'origine de plusieurs contestations.

Ainsi, pour l'essentiel, les acteurs institutionnels locaux des régions ne disposent pas de suffisamment d'expériences dans la conduite de procédures faisant appel à la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale notamment la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire.

Donc, dans le cadre du projet, ces acteurs devront être renforcés en capacités sur les aspects suivants :

- la PO/PB 4.12 sur la réinstallation involontaire ;
- le recensement et l'évaluation des biens selon les standards de la Banque mondiale ;
- le screening social des sous projets ;
- la préparation et la mise en œuvre du PAR ;
- les mécanismes de gestion des conflits nés de la conduite des opérations de réinstallation ;
- l'accompagnement social des PAP, les mesures d'appui aux PAP vulnérables.
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de réinstallation etc.

Ces formations devront se faire durant la première année de mise en œuvre du projet préalablement aux interventions de chaque structure.

En plus de la formation des acteurs impliqués dans le processus de préparation et de mise en œuvre des PAR, le PRAE procédera au niveau régional et local au recrutement d'experts en sauvegardes environnementaux et sociaux très compétent pour appuyer l'UGP et à prendre en charge de façon satisfaisante les questions de sauvegardes sociales principalement les aspects de réinstallation.

5. PROCESSUS DE RÉINSTALLATION

5.1. Vue générale du processus de préparation de la réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des collectivités locales : cette activité sera réalisée par les collectivités locales;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer, en conformité avec les dispositions du manuel de procédure;
- en cas de nécessité, élaborer un Plan d’Action de réinstallation (PAR)/PSR , consultation des communautés, des PAP et autres parties prenantes et validation du PAR ;
- approbation du PAR par les institutions nationales (autorités administratives locales ; Commissions Foncières et collectivités), l’UGP au niveau national et la Banque Mondiale.

5.2. Procédure d'expropriation

Il faut rappeler que pour l'essentiel, les deux textes : la législation guinéenne avec l'OP 4.12 sur la réinstallation ne se contredisent pas ; mais, ils se complètent. Ainsi, rien n'empêche lorsqu'on a des problèmes de précision dans un cadre ou dans un autre de se référer au texte le plus explicite ou qui présente le standard le plus élevé en matière de protection des personnes.

S'il y a lieu le caractère d'utilité publique est d'abord déterminé par l'UGP en rapport avec le Comité de pilotage, et approuvée par les commissions foncières et les autorités administratives, avant d'être matérialisé par un acte administratif (une déclaration d'utilité publique) établi par les services compétents notamment les services du domaine sur la requête du ministère de tutelle.

Toutefois, un accord à l'amiable devrait être privilégié entre les PAP et l'UGP basé sur les méthodes de calcul et les droits prévus dans le PAR. Un procès-verbal de cet accord est dressé par un agent des commissions foncières désigné à cet effet. En cas d'indemnisation, l'indemnité doit être payée à l'exproprié avant le déplacement de la personne ou la prise de possession du bien affecté. S'il n'est pas possible d'obtenir un accord à l'amiable sur le montant des indemnités (ou sur le désistement), la justice sera saisie en dernier recours.

La procédure d'expropriation va comporter successivement les étapes suivantes :

- une requête en expropriation établie par l'UGP et adressée aux personnes concernées;
- une enquête socio-économique est réalisée avant la mise en œuvre du projet, dans la période où les études techniques et d'exécution sont élaborées ; son objectif est le recensement de tous les droits et de tous les ayant droits ;
- Sur la base de l'enquête locale, la détermination du caractère d'utilité publique et l'établissement d'un acte administratif portant déclaration d'utilité publique.

5.3. Évaluation foncière et indemnisation des pertes

En Guinée Bissau, les commissions d'évaluation des impenses (comprenant les services du Cabinet de Planification Régionale : Forêt, Urbanisme, Agriculture, etc.) sont chargées pour faire l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant en cas de reprise de terrain (ou alors la nature des terrains en cas de compensation en nature). Ces Commissions pourront se faire assister, si elles le jugent nécessaire, par toutes personnes jugées compétentes. Dans le cadre du PRAE, ces commissions devront travailler en étroite collaboration avec le ou les consultants chargés de la préparation du PAR recruté par l'UGP.

L'UGP sera chargé de coordonner l'ensemble des activités liées à l'évaluation des impenses, à la compensation et au suivi évaluation.

5.4. Plan d’Action de Réinstallation (PAR)/ PSR

Un PAR doit être préparé à la fois en cas de déplacement physique et économique pour les activités du PRAE. Toutefois, le projet n’induisant que des déplacements économiques, un PAR y relatif devra être préparé. Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus de mise en œuvre du projet avant la mise en œuvre des travaux de génie civile.

Préparation

L’UGP, en rapport notamment avec les services techniques régionaux de la Guinée Bissau, les Commissions foncières du Cabinet de Planification Régionale (CPR) vont coordonner la préparation des PAR. C’est l’UGP qui aura en charge la coordination du suivi de la mise œuvre. Concernant l’élaboration des PAR, l’UGP devra recourir à des Consultants indépendants spécialistes en réinstallation pour les assister dans ces tâches spécifiques.

Étapes de la sélection sociale des activités du projet

La sélection sociale des activités du projet sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Une fiche de sélection sociale est donnée en Annexe 2. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

- **Étape 1 : Identification et sélection sociale du projet**

La première étape du processus de sélection porte sur l’identification et le classement de l’activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement économique ou physique de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par l’UGP. Le formulaire de sélection décrit en Annexe 2 comprend des éléments d’appréciation des questions sociales liées à la réinstallation.

- **Étape 2 : Détermination du travail social à faire**

Après l’analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l’ampleur du travail social requis, l’UGP fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire : élaboration d’un PAR ou d’un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) ou alors l’application de simples mesures sociales d’atténuation.

La sélection sociale dans le processus d’approbation des activités du projet

- Si le processus de sélection sociale révèle qu’un travail social n’est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé sans réserve.
- Si le processus de sélection sociale révèle qu’un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé qu’après avoir réalisé un PAR ou un PSR.

En cas de nécessité, il sera développé un PAR, en quatre étapes principales qui s’ordonneront comme ce qui suit : (i) définition des activités du projet et détermination de la possibilité de réinstallation ; (ii) information aux collectivités territoriales et des PAP ; (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ou du PSR, si la population à déplacer est moins de 200 personnes ; (iv) approbation du PAR ou du PSR par les organes qui interviennent dans la localité et par la Banque mondiale.

Le PAR (ou le PSR) devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études environnementales et sociales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois qu’une activité proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du projet, les responsables du projet peuvent passer à l’étape de la contractualisation des études techniques.

Approbation des PAR et des PSR

Une fois acceptés par les collectivités locales, les plans de réinstallation vont subir un processus de sélection finale pour s'assurer qu'aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation volontaire soient préparés et mis à la disposition des individus ou ménages affectés. Une fois que le plan de réinstallation est approuvé par les autorités locales et nationales, il est transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

Mise en œuvre des PAR et des PSR

Le processus sera effectué sous la supervision des collectivités territoriales concernées. Le tableau N°5 ci-dessous met en exergue les principales actions, ainsi que les parties responsables de leur mise en œuvre.

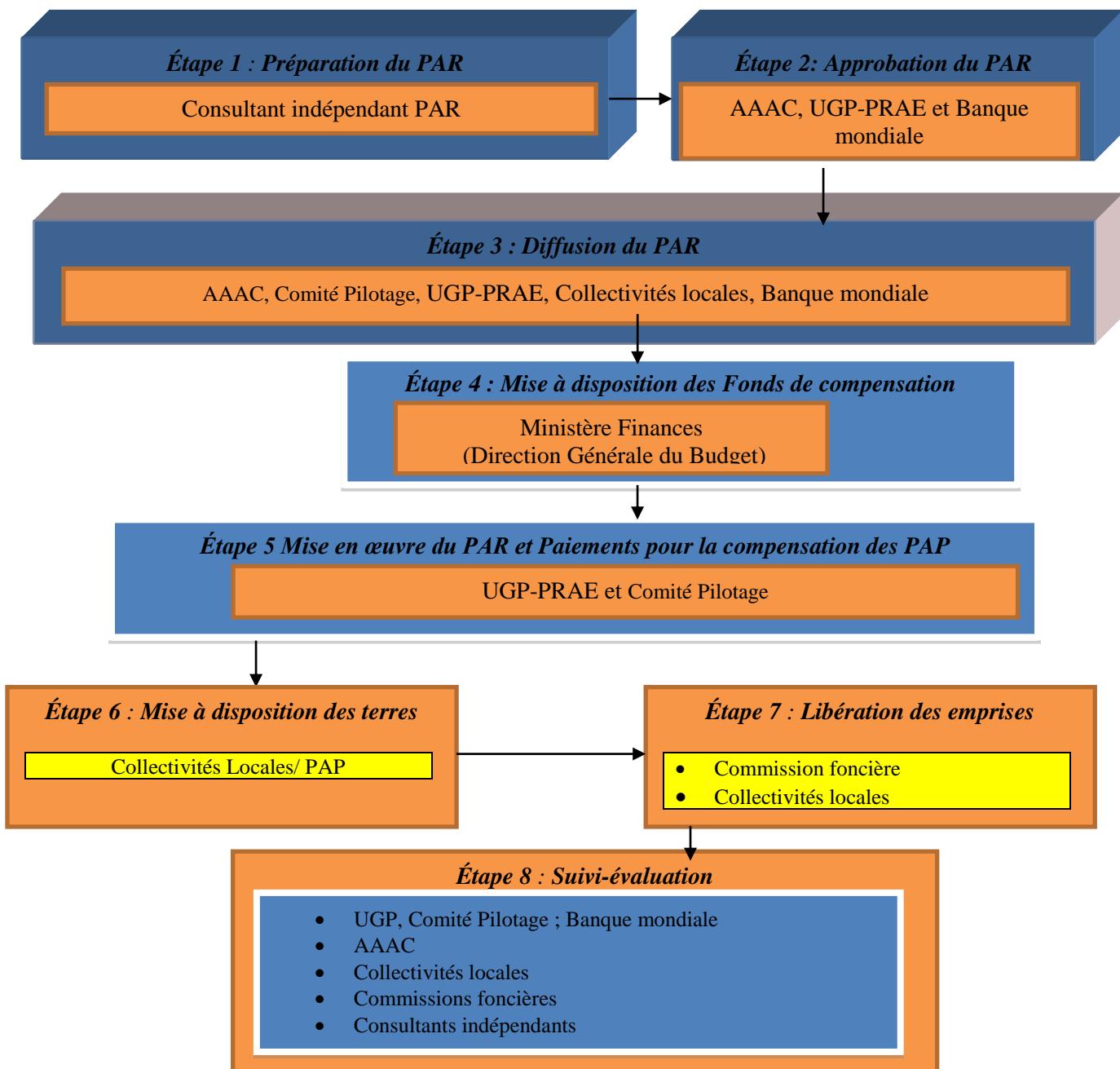
Supervision et suivi - Assistance aux collectivités

La coordination et le suivi du processus seront assurés, au niveau national par le responsable en sauvegarde social de l'UGP et au niveau régional et local, par les commissions foncières des Cabinets Régionaux de Planification, l'urbanisme, le cadastre et l'agriculture.

Tableau 5 Actions principales et les responsables

N°	Actions exigées	Parties Responsables
1	Préparation du PAR / PSR	<ul style="list-style-type: none">• Consultants indépendants spécialisés en réinstallation.
2	Approbation du PAR /PSR	<ul style="list-style-type: none">• UGP, Banque mondiale, Comité Ad Doc, - AAAC, et Comité Pilotage PRAE ;
3	Diffusion du PAR /PSR	<ul style="list-style-type: none">• AAAC, UGP, Comité Pilotage• Collectivités locales concernées• Banque mondiale
4	Parties responsables des paiements de la compensation des PAP	<ul style="list-style-type: none">• Ministère des Finances (Direction Générale du Budget)
5	Mise en œuvre du PAR/PSR	<ul style="list-style-type: none">• UGP, Consultant, ONG local
6	Mise à disposition des terres	<ul style="list-style-type: none">• Collectivités locales ou PAP
7	Libération des emprises	<ul style="list-style-type: none">• Commission foncière• Collectivité locale
8	Suivi et Évaluation	<ul style="list-style-type: none">• UGP et Comité Pilotage PRAE• AAAC• Collectivités locales• Commissions foncières régionales• Consultants

Organigramme de préparation et de suivi du PAR



5.5. Le Calendrier de la réinstallation

Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire, leurs dates et budget, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes déplacées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence et conditions de vie. Ce calendrier devra être conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni ci-après.

Tableau 6 : Calendrier indicatif de réinstallation

ACTIVITES	DATES/ PÉRIODES
I. Campagne d'information	Au moins trois (3) mois avant le début des travaux
• Diffusion de l'information	
II. Acquisition des terrains	Au moins deux (2) mois avant le début des travaux
• Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	
• Évaluation des occupations	
• Estimation des indemnités (en espèces ou en nature)	
• Négociation des indemnités	
III. Compensation et Paiement aux PAP	Au moins un (1) mois avant le début des travaux
• Mobilisation des fonds	
• Compensation aux PAP	
IV. Déplacement des installations et des personnes	Au moins quatre (4) à deux (2) semaines avant le début des travaux
• Assistance au déplacement	Continue
• Prise de possession des terrains	Dès compensation
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	Durant toute la durée des travaux
• Suivi de la mise en œuvre du PAR	Continu
• Évaluation de l'opération	Six (6) mois à un (1) an après lancement des travaux
• Evaluation finale (audit Independent)	Fin du projet

Il convient de souligner la nécessité d'inscrire la mise en œuvre du CPR dans le cadre d'un dialogue constructif avec les populations qui seront concernées par cette opération. Le plan de réinstallation des populations devra faire l'objet d'une discussion, dans les détails, avec les différentes parties prenantes au processus : AAAC, Comité de Pilotage, UGP, Collectivités locales ; Commission régionales foncières, ONG locales, services techniques de l'État (Agricultures pour l'évaluation des impenses agricoles ; Urbanisme et Habitat pour l'évaluation des impenses des terres et des bâtiments et service géographique pour l'établissement des Plans cadastraux). L'implication des acteurs devra être pleine et entière.

6. PRINCIPES ET CONDITIONS DE COMPENSATION DES BIENS

6.1. Critère d'éligibilité des personnes affectées

6.1.1. Éligibilité à la compensation

Il est important de rappeler que l'éligibilité des PAP est du ressort du projet (emprunteur) mais celui-ci doit mettre en place des règles acceptables par la Banque.

Dans le cadre de ce projet, les PAP seront exclusivement des personnes déplacées économiques. Aussi, sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres et autres bien qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, une compensation pour perte d'autres biens (autre que les terrains) et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPRP, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessus définie (section 6.1.2).

Tableau 7: Matrice d'éligibilité

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré et incontesté	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'État	Pas de compensation monétaire pour la parcelle Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : <ul style="list-style-type: none"> - Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement ou au remplacement sur un terrain de réinstallation
Perte de terrain non titré et non cultivé	- Propriétaire coutumier ou Communautés locales	-Pas de compensation monétaire pour le terrain Compensation d'un terrain équivalent au propriétaire coutumier ou à la communauté si c'est un bien communautaire
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de

	culture (exploitants agricoles)	remplacement de la culture considérée (tenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement à neuf (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement <u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) <u>Cas 3-</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étalement)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étalement implantés sur la voie publique	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion

NOTA : toutes les PAP relevant du paragraphe 15(a)²et (b)³de l'OP4.12 (y compris les propriétaires fonciers coutumiers légalement reconnues) sont compensées pour leurs terres perdues.

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

(i) Perte de terrain.

- *Perte complète*
- *Perte partielle*. Cette perte partielle peut concerter soit :
 - une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;

- soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.

(ii) Perte de structures et d'infrastructures.

- *Perte complète.* Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons d'habitation, boutiques etc.
- *Perte partielle.* Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

(iii) Perte de revenus

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation.

(iv) Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

6.1.2. Date limite d'éligibilité

Pour chacune des activités du projet qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle :

- de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation,
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait d'un déficit du processus de recensement. Cette dérogation sera accordée par le comité Adhoc chargé du recensement et de l'évaluation des biens affectées par les travaux du projet.

6.2. Catégories des personnes affectées et groupes vulnérables

6.2.1. Catégories des personnes affectées

Les personnes affectées par la mise en œuvre du projet PRAE Guinée Bissau peuvent être catégorisées en quatre groupes, soit :

a) Individu affecté : Un individu est affecté lorsqu'il a subi la perte de biens, de terres (foncier) ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles et/ou économiques comme résultat du sous projet.

b) Ménage affecté : Un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du sous projet. Ainsi, le terme ménage concerne : i) Tout membre d'un ménage et ses dépendants qui partagent la même habitation ou des habitations adjacentes sur une même parcelle: hommes, femmes, enfants, parents, neveux, nièces, etc.; ou ii) Tous les membres d'un ménage qui mettent en commun leurs ressources pour survivre et qui partagent leurs repas; ou iii) Les membres d'un ménage de sexe opposé qui ne peuvent vivre ou manger ensemble à cause de règles coutumières, mais qui dépendent les uns des autres pour leur vie courante.

c) Parmi les ménages affectés, il y a des ménages dits vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces ménages peuvent avoir des besoins en terre ou d'accès à des services ou à des ressources différentes de ceux de la plupart des ménages, ou encore des besoins sans relation avec la quantité de terre mise à leur disposition.

Les ménages affectés dits vulnérables concernent : (i) Les femmes célibataires ou chefs de ménage, les orphelins, etc. qui peuvent dépendre d'autres personnes (frères, fils, cousins, etc.) pour leur revenu. Afin de ne pas rompre ce lien de dépendance, un individu affecté doit avoir la possibilité de nommer la personne dont il dépend au niveau du ménage ; et (ii) Les personnes âgées dont la subsistance ne tient pas nécessairement à la surface de terrain qu'ils cultivent ou à ce qu'ils produisent ou vendent, mais plutôt aux liens tissés avec les personnes ou le ménage dont elles dépendent. C'est pourquoi la notion de ménage inclut les dépendants ; et (iii) Les personnes, hommes ou femmes, qui n'ont pas les capacités physiques d'effectuer les travaux majeurs de préparation de la terre ou de construction. Dans de tels cas, la compensation doit inclure les coûts de main d'œuvre pour la préparation de nouvelles terres ou la construction de bâtiments ; (iv) Les personnes qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou cohabitation avec le ménage ;

d) une communauté affectée : Une communauté est affectée si l'ensemble des personnes formant la communauté est affecté par les activités du sous projet, qu'il s'agisse de la perte de terres ou de ressources gérées par la communauté ou une réduction d'accès à des infrastructures et services utilisés par la communauté.

Pour les fins du présent CPR, huit catégories de PAP éligibles dans le cadre du projet en ordre décroissant d'importance seront retenues sur la base de la sévérité des impacts subis par les « Personnes affectées par le projet » (PAP) dans le cadre du Projet :

- a) les PAP subissant la perte partielle de leur habitation ;
- b) les PAP subissant la perte de terres agricoles (arbres et/ou culture) ;
- c) les PAP subissant la perte partielle de bâtiments commerciaux, artisanaux ou utilitaires ;
- d) les PAP locataires subissant une perte de logis ;
- e) les PAP subissant une perte temporaire d'activités ;
- f) les PAP devant déplacer leurs étals ou kiosques ;
- g) les PAP subissant une perte de biens communautaires ;
- h) les PAP subissant une perte de biens culturel (telles que lieu de culte).

Une telle catégorisation simplifiera la définition des types de compensation à prévoir dans chaque PAR.

6.2.2. Identification des groupes vulnérables

Les personnes défavorisées ou vulnérables sont celles qui risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à tirer parti des avantages d'un projet et de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement. Un tel individu / groupe est également plus susceptible d'être exclu / incapable de participer pleinement au processus de consultation et de participation et, en tant que tel, peut nécessiter des mesures spécifiques et / ou une assistance pour le faire. Il faut veiller particulièrement à la situation des personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière, notamment dans des circonstances où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent.

6.2.3. Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants :

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité ; cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR ; cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information/partage et de sensibilisation avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification;
- identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement ;
- mise en œuvre des mesures d'assistance aux personnes vulnérables (accompagnement, appui en vivres etc.).

6.2.4. Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relai à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne pour l'aider dans les formalités administratives d'indemnisation) ;
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

6.3. Principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens). L'évaluation des compensations devra prendre en compte la valeur actuelle des biens sur le marché en Guinée Bissau. Pour veiller à cela le consultant devra travailler en tandem avec les commissions de recensement des impenses.

6.3.1. Principes d'indemnisation

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf à la valeur du marché.

Le tableau ci-dessous présente les principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation.

Tableau 8 Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Réinstallation limitée	Réinstallation temporaire
Perte de terrain		
Perte complète	Remplacer le terrain	
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable,	

	sinon traiter comme une perte complète	
Perte de structure		
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète	
Perte de droits		
Locataire	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise
Perte de revenus		
Entreprise	Droit à la réinstallation une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation	Droit à la réinstallation une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation
Boutique et autres lieux de vente	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert
Vendeurs (table, étal, par terre)	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local si possible	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local
Autre perte	À déterminer selon le cas spécifique	A déterminer selon le cas spécifique

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès ou à la destruction du bien. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

6.3.2. Formes de compensations

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Les compensations en nature incluent aussi les reconstructions de biens détruits par les entreprises lors des travaux. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes.

Tableau 9 Formes de compensation

Paiements en espèces	<ul style="list-style-type: none"> L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements
Assistance	<ul style="list-style-type: none"> L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport, et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.

Tableau 10. Matrice de compensations

CATEGORIES DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE PROJET	TYPE DE PERTE	COMPENSATIONS					
		Compensati on pour perte de structures.	Compensation pour perte d'assiette.	Compensation pour de cultures (arbres et cultures)	Compensation pour perte de revenus.	Indemnités de déplacement.	A assis
Propriétaire	Perte de terre	Aucune	Compensation à la valeur de la terre perdu au m ² sur le marché+ frais d'enregistrement Ou compensation d'une terre équivalente	Compensation des cultures perennes ou annuelles sur la base du prix sur marché+ coût de production et de mise en valeur de la terre	Compensation des cultures au prix du marché.	Aucune	Aide a pendant l'amén du nou Formati
	Perte d'habitat ou d'installation sur un terrain régulier	Remplaceme nt en nature ou Compensatio n à la valeur intégrale de remplacemen t ou (valeur du bien à neuf)	Compensation à la valeur du terrain perdu au m ² + frais d'enregistrement Ou compensation d'une terre équivalente	Aucune	Compensation de 3 mois de rente locative pour le bailleur	Aide au déménagement	Aucun
	Perte d'habitat ou d'installation Implantés sur les emprises publics	Compensatio n à la valeur intégrale de remplacemen t de l'habitat ou de l'installation	Aucune	Aucune	Compensation de trois (03) mois de rente locative pour le bailleur	Aide au déménagement	Assista la réins et la régular foncière
Concessionnaires	Perte de récoltes et de terres	Remplaceme nt en nature ou Compensatio n à la valeur intégrale de remplacemen t ou (valeur du bien à neuf)	Remplacement en nature ou Compensation à la valeur intégrale de remplacement ou (valeur du bien à neuf)	Aucune	Compensation des cultures au prix du marché ou des matériaux au prix du marché	Aide au déménagement+ frais d'enregistreme nt	Assista la réins et la régular foncière
Locataire à usage d'habitation. Locataire à usage commercial.	Perte de logis d'habitation.	Aucune	Compensation des aménagements effectués par le locataire et certifiés par le propriétaire.	Aucune	Aucune	Aide au déménagement	03 moi garanti
	Perte de local commercial.	Aucune	Compensation des aménagements effectués par le	Aucune	Compensation de trois (03) mois des pertes de revenus	Aide au déménagement	03 moi garanti

			locataire et certifiés par le propriétaire.		commerciaux,		
Occupants de la voie publique ou des entreprises des travaux	Perte de place d'affaire	Compenser la perte de l'installation à la valeur intégrale de remplacement	Aucune	Compensation des cultures perennes ou annuelles sur la base du prix sur marché	Compensation de trois (03) mois des pertes de revenus commerciaux,	Aide au déménagement	Assista la réins
Occupants précaires (utilisant la terre).	Perte de terre.	Aucune	Relocalisation sur une autre terre présentant les mêmes avantages	Aucune	Aucune	Aucune	Assista la réins et la sécuris foncière
Occupants précaires (résidant sur le site).	Perte d'abri.	Compensation totale de la valeur du bien perdu	Aucune	Aucune	Paiement des frais de la reconstruction	Aide au déménagement	Assista la réins et à la sécuris foncière
Equipements communautaires	Perte de d'infrastructures	Compensation en nature de la totalité de la valeur de l'infrastructure perdue sans dépréciation.	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun
Perte de terre ou de biens	Perte partiel de terre ou de biens	Compenser la partie perdue si le reste est viable ou compenser intégralement le bien ou la terre perdue si le restant n'est pas viable	Compensation à la valeur de la terre perdu au m ² sur le marché Ou compensation d'une terre équivalente	Compensation des cultures perennes ou annuelles sur la base du prix sur marché+ coût de production et de mise en valeur de la terre	Compensation des cultures au prix du marché ou des matériaux au prix du marché.	Aide au déménagement	Assista la réins et la régular foncière

6.3.3. Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché. À Bissau (texte du 28.03.2000 du Conseil Municipal de Bissau), les coûts des terrains officiels varient entre 400 et 5000 FCFA/m² selon le niveau et le secteur d'activité concerné (vocation du terrain).

Dans le cadre des PAR qui seront préparés pour les travaux du PRAE, l'évaluation des terrains tiendra compte de leur valeur réelle sur le marché foncier. Le consultant qui sera recruté conduira une enquête foncière auprès des agences immobilières pour déterminer la valeur des terrains.

6.3.4. Compensation des cultures et des arbres à valeur économique

Indemnisation pour la perte de cultures :

- Les rendements devront être appréciés au cas par cas sur la base des variétés cultivées et de l'état des terres. En effet, la compensation en terre d'un agriculteur doit couvrir tous les investissements effectués.
- Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo du marché dans la localité et au rendement à l'hectare.

La valeur de compensation des cultures est estimée sur la base de :

- la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec le PAP concerné :
- *valeur de la production = superficie (m²) * rendement (kg/m²) * prix unitaire du produit (Ar/kg)*, le coût de mise en valeur du terrain pour que le PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : " *coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m²) *superficie (m²) si c'est une culture annuelle*" *coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) * nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres.*
- Ainsi, le coût de compensation comprend pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur *Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.*

Indemnisation pour la perte d'arbres fruitiers :

- Les arbres perdus dans le cadre des travaux seront compensés en fonction de leur degré de maturité : arbre fruitier productif ; arbre en développement ; et jeune arbre.
- La compensation devra concerter notamment : les jardins potagers ; arbres fruitiers productifs / plantation appartenant à des familles (cajou) ; arbres fruitiers non encore productifs.
- La compensation se fera sur une base transparente en tenant compte de la production annuelle estimée (pied ou m²) X prix unitaire du marché X nombre d'années nécessaires pour obtenir une production identique à celle de la date de recensement (en général 5 ans).
- le coût de compensation comprend pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre) : la valeur de la production perdue jusqu'à ce que l'arbre atteigne sa phase de production et le coût de la mise en œuvre : *Coût de compensation = valeur de production * nombre d'année jusqu'à phase de production + coût de mise en valeur.*

Tableau 11 Coût de certaines espèces forestières à valeur commerciale

N°	Essences forestières	Cout unitaire (FCFA/m ³)
1	<i>Pau Sangue</i>	471 648
2	<i>Pau Bicho</i>	4700
3	<i>Pau Conta</i>	28 200
4	<i>Mancone</i>	7520
6	<i>Bissilao</i>	9400
7	<i>Incenso</i>	7050

(Source : Direction Générale Faune et Forêts, 2010)

6.3.5. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par une Commission d'évaluation Adhoc, mises en place en rapport avec la Mairie de Bissau, sur la base des coûts de remplacement des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures comme les maisons, les clôtures, les tentes, les latrines, les clôtures, les puits, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même

superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elle-même acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments. Le tableau ci-dessous indique les coûts établis par la Direction Générale de l'habitat et de l'Urbanisme.

Tableau 12 : Coût d'évaluation des édifices et de construction

N°	Type d'édifice ou de construction	Coût unitaire (FCFA/m2)
1	Construction précaire Type A-1	26 902 FCFA / m2
2	Construction précaire Type A-2	26 946 FCFA / m2
3	Construction précaire Type 8-1	53 606 FCFA / m2
4	Construction précaire Type 8-2	54 654 FCFA / m2
6	Construction Mixte Type C	111 700 FCFA / m2
7	Construction définitive Type D-1	143 536 FCFA / m2
8	Construction définitive Type D-2	147 228 FCFA / m2
9	Construction Type E-2 (Rez-de-Chaussée)	189 358 FCFA / m2
10	Construction Type E-2 (1 ^{er} , 2eme, 3eme)	160 655 FCFA / m2
11	Hangar – construction métallique	219 395 FCFA / m2
12	Construction Type G- <i>Armazem e Garagem</i>	117 224 FCFA/m2
13	Mur de clôture	34 636 FCFA/m2

(Source : Direction Générale de l'habitat et de l'Urbanisme, 28.02.2005)

6.3.6. Compensation pour pertes de revenus pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées exerçant une activité commerciale sur le site du projet sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

Tableau 13: Mode d'évaluation des pertes de revenus

ACTIVITES	REVENUS MOYENS JOURNALIERS	DUREE ARRET DES ACTIVITES	MONTANT COMPENSATION
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R=Revenu ; T=Temps (durée arrêt du travail)

6.4. Procédure de paiement des compensations aux ayants droits

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

NOTA : L'indemnisation peut être en nature comme en espèce. Toutefois, le règlement en espèce est vivement recommandé pour des pertes non liées à des terres cultivables.

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (clôtures, infrastructures domestiques, etc.) ainsi que des pertes d'arbres fruitiers (cajou, manguiers, palmiers, etc.) ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de sources de revenus (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

7. MECANISME DE GESTION DES RECLAMATIONS, PLAINTES ET DES LITIGES

7.1.1. Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation. C'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines réclamations. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

7.1.2. Mécanismes proposés

Le mécanisme de doléances devra être élaboré par l'Unité de Gestion du Projet, en étroite collaboration avec les Autorités Locales des régions et communes concernées par les activités du projet, dans le but de s'adapter aux processus déjà existant dans les missions quotidiennes de ces organismes. Il s'agit en effet de proposer aux Parties Prenantes, et donc aux PAP, un système qui leur soit le plus et accessible possible. Ce mécanisme sera utilisé pendant toute la période de mise en œuvre et de suivi des PAR qui seront développés dans le cadre du projet PRAE. Il est conseillé à ce que ces mécanismes de gestion prennent compte en leur sein la présence de femmes.

Dans le cas de doléances provenant de personnes analphabètes, les Points focaux régionaux et communaux du PRAE s'engagent à retranscrire par écrit dans le formulaire dédié, les doléances de ces personnes. Ils assurent aussi la remise des réponses aux doléances émises par le Comité de Règlement des Litiges (CRL).

ETAPE 1 : COLLECTE DES PLAINTES

Un cahier de registre des plaintes est mis à la disposition de la population au niveau de chaque Région et commune d'insertion des travaux du PRAE. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par les points focaux des personnes physiques et/ou morales sur ses sites d'intervention ou dans le cadre de la conduite de ses activités doit être enregistrée dans ce registre de plaintes qui seront mises à leur disposition. L'archivage de plaintes doit strictement être conservé au niveau de l'UCP.

Le registre des plaintes mentionne les inscriptions suivantes (voir modèle en annexe) :

- Date de la plainte
- Description de la plainte
- Description des ententes et autres mesures prises
- Date de résolution de la plainte
- Nom, adresse et numéro de la carte d'identité nationale du plaignant
- Signatures du (des) Plaignant(s), de l'Autorité locale concernée et du représentant du PRAE

ETAPE 2 : TRAITEMENT DES PLAINTES

Durant la mise en œuvre du Projet, des doléances en termes environnementales et sociales peuvent apparaître. Dans de tels cas, la procédure pour le projet PRAE comprend 3 modes successifs de règlement des litiges, en accord avec les PO de la Banque Mondiale : (i) à l'amiable, (ii) par médiation impliquant de tierces personnes neutres et (iii) par voie judiciaire.

- **Gestion des réclamations à l'amiable : recours aux Points Focaux assistés des chefs de quartier ou des chefs villages**

En particulier lorsque le litige est de faible ampleur, il doit être soumis au Points Focal régional ou communal du projet, qui proposera une solution amiable avec l'implication de l'entreprise, la mission de contrôle et le chef de quartier ou village. Cette médiation de doit pas excéder dix (10) jours.

- **Médiation par le Comité de Règlement des Litiges**

Si le traitement de la plainte ayant été soumis au Point Focal n'a pas abouti sur une solution acceptable par les parties, le cas est transmis au Comité Règlement des Litiges (CRL).

Ce comité est présidé par l'autorité locale (préfet ou maire) qui en assure la présidence. Les autres membres sont les services techniques, le point focal du PRAE, les représentants des PAP, une ONG locale, les représentant de la mission de contrôle et de l'entreprise.

La personne portant réclamation transmet ses doléances au CRL du projet, qui a aussi pour rôle de recueillir les plaintes et d'analyser leur pertinence. Le CRL dispose de quinze (15) jours pour instruire la plainte et donner sa réponse.

Le CRL analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par un expert d'une ONG indépendante. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- la procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;
- les éléments contestés dans le résultat obtenus en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;
- la mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres PAP.
- Si les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

- **Voie judiciaire**

Le recours aux tribunaux est expliqué et ouvert au PAP en même temps que les possibilités de règlement à l'amiable.

Les personnes affectées insatisfaites pourront introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération des activités du projet.

Le recours aux tribunaux se fera selon les modalités suivantes :

- une assistance sera fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.
- un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illettrées ou considérées vulnérables selon les études socio-économiques de base ;

Les instances de collecte et d'examen des plaintes seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Par ailleurs, les points focaux du PRAE chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR au niveau régional et communal mettront en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Le point focal tiendra un registre où figureront les

dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.

L'expert en sauvegardes du PRAE mettra en place une base de données numérisées des plaintes et réclamations. La fin de traitement d'une réclamation est suivie de la clôture du dossier.

Le dispositif de gestion des réclamations sera ouvert et souple en prenant en compte différents type de griefs se rapportant au projet notamment les aspects de violence basée sur le genre (VSBG).

7.1.3. Suivi externe du mécanisme de gestion des conflits

Le suivi externe du mécanisme de gestion des conflits sera assuré par le Consultant/ONG qui sera recruté par l'Unité de Gestion du Projet, sous la supervision du Comité de Pilotage. Ce comité rendra compte régulièrement (tous les deux mois) à l'unité de gestion du projet sur le nombre de conflits enregistré et le niveau de traitement.

8. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DES PAR

8.1. Montage organisationnel

La mise en place d'un dispositif organisationnel cohérent et efficace constitue la condition *sine qua non* pour permettre au CPR de répondre à l'impératif de développement humain durable qui lui est assigné. C'est pourquoi une attention particulière devra être accordée aux aspects organisationnels et de gestion tout en étant sensible à la diversité des interventions envisageables dans le cadre du projet et au nombre important d'intervenants et opérateurs et leur appartenance à des institutions et organismes différents. La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

Le dispositif d'exécution préconisé sera monté au niveau national à l'échelle de la structuration du projet : l'UGP, le Comité de Pilotage du PRAE, les Commissions Nationales Foncières ; la Cellule de Planification Régionale (CPR), la Commission régionale et sectorielle foncière (niveau régional et local).

Tableau 14 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités

Institutions	Responsable	Domaine de responsabilités
Comité de Pilotage du PRAE	Président du Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR/ PSR • Supervision du processus
UGP	Coordonnateur de l'UGP Expert environnement et social de l'UGP du PRAE	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction de la déclaration d'utilité publique • Sélection sociale des sous-projets en vue de déterminer si un PAR est nécessaire ; • Préparation des TDR des PAR/PSR • Recrutement de consultants indépendants en réinstallation pour l'élaboration des PAR • Mise en place des commissions d'évaluation • Travail en étroite collaboration avec les communes ou autres organes locaux ; • Assistance aux organisations communautaires • Recrutement de l'Expert Social de l'Unité de gestion du projet chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Supervision Suivi/évaluation de la réinstallation • Diffusion du CPR et des PAR après validation par la BM • Reporting périodique à la Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi
Commission Foncière régionaux	Président de la Commission	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des biens affectés • Libération des emprises • Participation au suivi de proximité
Ministère chargé des Finances	Direction Générale du Budget	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation et gestion des ressources financières allouées • Paiement des compensations

Collectivités locales	Communes	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion des PAR/ PSR
	Chefs coutumiers	<ul style="list-style-type: none"> Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation
	Chefs de Quartier	<ul style="list-style-type: none"> Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations Participation à la résolution des conflits
Consultants/ONG		<ul style="list-style-type: none"> Consultation avec les PAP Études socioéconomiques Réalisation des PAR Renforcement de capacités Évaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice		<ul style="list-style-type: none"> Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

8.2. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet

L'UGP et le Comité de Pilotage du PRAE ont la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Faire recours à des experts socio-économistes au sein de leur structure en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception des sous-projets au niveau des zones du projet ;
- Évaluer les impacts de chaque projet en termes de déplacement, et pré-identifier les sous-projets qui doivent faire l'objet de PAR;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Sélectionner et recruter les consultants indépendants en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité des documents par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG, les organisations communautaires et les personnes affectées par le projet ;
- Accompagner les PAP de l'identification au complément des dossiers individuels, aux compensations et à la réinstallation définitive, en particulier les PAP vulnérables ;
- Assurer le reporting régulier et la documentation de tous aspects de la Réinstallation.
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

8.3. Exécution des PAR/PSR

La responsabilité de l'exécution des PAR/PSR une fois élaboré par un consultant indépendant et validé par-là l'UGP et la BM ; on passe à la mise en œuvre du projet. Ainsi, l'UGP à travers son responsable sauvegarde environnemental et social aura pour tâches de :

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour confirmer l'identification des PAP recensées dans les PAR, confirmer l'évaluation des biens touchés et de leur valeur ;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;

- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation
- mettre en œuvre le mécanisme d'accompagnement social ;
- veiller à la mise place et au fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- s'assurer de la collecte et du traitement adéquat des plaintes et de leur documentation ;
- veiller au respect du dispositif d'assistance des groupes vulnérables et des aspects genres notamment la prise en charge de la préoccupation des femmes ;
- Assurer le reporting régulier et la documentation de tous aspects de la Réinstallation.

8.4. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du projet qui seront mises en place (UGP ; Comité de Pilotage ; Commission foncière ; points focaux régionaux et communaux du PRAE collectivités locales) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts en sauvegarde sociale pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation.

En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les structures techniques pertinentes impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par un consultant international spécialiste des questions de renforcement des capacités des aspects de sauvegardes sociales, genre et développement social.

9. CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

9.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation du PRAE

9.1.1. Objectif et méthodologie

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation inclusives et constructives des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer en toute liberté et d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Les discussions ont tourné autour des points suivants : (i) Avis et perception sur le projet ; (ii) ; préoccupations et craintes vis-à-vis du projet et de sa mise en œuvre ; (iii) les potentiels impacts sociaux négatifs du projet sur les biens (foncier, infrastructures, arbres fruitiers etc.) ; (iv) l'indemnisation des pertes potentielles de biens; (v) les mécanismes locaux de gestion des conflits ; (vi) les personnes vulnérables ; (vii) les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

De manière globale, l'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPR sont organisées comme suit : (i) rencontres institutionnelles ; (ii) visites des sites d'intervention potentielles ; (iii) consultations locales des populations.

9.1.2. Acteurs rencontrés et consultés

Des rencontres ont été réalisés avec la Banque Mondiale, Coordination du Projet PUASEE ; les services de l'Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale (AAAC) ; la Direction de l'énergie, la direction de l'électrification rurale ; le Point focal de l'OMVG, le secrétaire général du ministère de l'énergie; la Direction des services géographique, l'agriculture, le Ministère Urbanisme-Habitat, l'ONG RenLuv, les autorités des régions et localités de Safim, Babadinca, Mansoah, Bafata, Saltinho. Les listes complètes des structures et populations rencontrées et consultées sont annexées au présent rapport.

9.1.3. Points discutés

La consultation des acteurs et des PAP potentielles a portée sur :

- l'information sur les activités du projet, notamment les composantes et les projets pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, etc.) ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc. ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- le recueil de préoccupations suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.



Rencontre avec le secrétaire général du ministère de l'énergie



Rencontre avec le point focal OMVG et le directeur de l'électrification rurale



Rencontre avec l'ONG RENLUV sur les questions de violences basées sur le genre



Consultation publique à Farim avec le Gouverneur et les notables



Consultation du public à BAFATA avec le Gouverneur et les autorités locales et les populations



Consultation du public à Babadinca avec le préfet et les populations locales



Consultation du public à Mansoah avec le préfet et les populations



Consultation du public à Saltinho avec le chef de village et les populations

9.1.4. Synthèse des consultations du public

Avis et perceptions des acteurs au sujet du projet

De façon générale, tous les acteurs institutionnels ainsi que les populations locales potentielles bénéficiaires des investissements du PRAE-Guinée Bissau s'accordent sur la pertinence et l'opportunité du projet d'amélioration de l'accès à l'énergie à travers le raccordement de 100 000 ménages. Cette initiative est saluée par l'ensemble des parties prenantes notamment les femmes qui voient à travers ce projet l'occasion de renforcer leur autonomie et de développer des activités génératrices de revenus à travers l'amélioration des capacités de transformation et de conservation des produits.

D'après la plupart des acteurs qui ont pris part aux séances de consultation du public, « il est illusoire d'envisager un développement du pays sans accès à l'énergie ». Et le problème d'énergie reste une véritable préoccupation en Guinée Bissau et explique l'absence d'un tissu industriel dans le pays.

Ainsi, les acteurs institutionnels et les populations espèrent à travers le projet renforcer l'accès à l'énergie pour toutes les couches sociales qui permettront de jeter les bases d'un développement local durable.

Craintes et préoccupations au sujet du projet

Les acteurs institutionnels et les populations locales ont principalement manifesté des craintes au sujet des compensations relatives aux risques de pertes de biens (terres, structures bâties, cultures pérennes et/ou saisonnières. Ces craintes sont alimentées par les expériences négatives des projets antérieurs qui ont affectés des biens appartenant à des populations sans pour autant les indemnisés.

Les acteurs rappellent l'importance d'instaurer un climat social apaisé en veillant à indemniser toutes les personnes affectées par les activités du projet.

Sur l'accès à l'énergie concernant le raccordement des ménages, la majorité des acteurs principalement les femmes ont mis l'accent sur la nécessité de prendre en compte une tranche sociale pour le branchement des ménages surtout ceux démunis. En effet, il a été préconisé compte tenu de la faiblesse des revenus des ménages de tenir compte d'une tranche sociale qui serait subventionnée par le projet afin de réduire les coûts.

Suggestions et recommandations

Les différentes parties prenantes qui ont pris part aux consultations recommandent :

Une bonne évaluation des biens qui seront affectés dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;

- Une indemnisation juste et préalable des personnes affectées ;
- Une prise en compte des personnes vulnérables dans le raccordement des ménages ;
- Une définition d'une tranche sociale pour le branchement des ménages démunis ;
- Une prise en compte des aspects genre dans le recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux ;
Des mesures de protection du genre pendant les phase d'exécution des travaux
- L'implication des autorités locales dans le recensement des personnes affectée ;
- L'implication des services techniques dans le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation.

9.2. Diffusion de l'information au public

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec l'OP 4.12, le présent CPR, les PAR et les PSR seront mis à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui à leur tour informeront les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, des jeunes, associations socioprofessionnelles, autorités religieuses, etc.).

9.3. Consultation sur les PAR à préparer et à mettre en œuvre

Les consultations à conduire lors de la préparation et la mise en œuvre des PAR peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'information : réunions publiques, conférences, messages radio, affichage, méthodes traditionnelles dans le milieu rural etc. Les documents du projet doivent être disponibles au niveau des communes d'arrondissement et communes rurales, des quartiers, dans des endroits publics où la consultation des rapports se fera librement et sans contraintes. Dans le cadre de la préparation des PAR, les étapes de consultation et d'information suivantes sont entreprises :

- diffusion de la date butoir au public, lors du démarrage du recensement (par affichage dans les lieux publics (mairie, centre communautaires, centre de santé), communiqué radio, réunion publique) ;
- information initiale, au démarrage de la préparation du PAR (consultation format focus group à la mairie et au niveau des préfectures ou villages) ;
- information de base sur le projet et l'impact éventuel en termes de déplacement (consultation format focus group à la mairie et au niveau des préfectures ou villages);
- principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR (consultation format focus group à la mairie et au niveau des préfectures ou villages);
- enquête socio-économique participative (consultation format focus group à la mairie et au niveau des préfectures ou villages);
- consultation sur le PAR ou PSR provisoire (traduction des résumés en Créeole), dépôt des rapports dans des lieux publics accessibles à toute la population concernée.

Toutes les réunions publiques et autres réunions de consultation sont correctement documentées.

Lors de la consultation pour la réalisation de PAR, il faudra inclure les dates et les procès-verbaux signés des consultations en annexes. Il faudra également inclure les conclusions des consultations ; préciser si les personnes consultées ont été pour ou contre le projet et indiquer quelles ont été leurs observations.

Par ailleurs, il conviendra de définir la participation des populations locales et préciser le cas des particuliers ou leurs représentants, leurs intérêts individuels et leurs quartiers. Cette consultation doit se faire avec la société civile, les ONG en particulier et les personnes affectées dans les communes urbaines et rurales qu'il faudra regrouper dans chacune des circonscriptions.

10. SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

10.1. Suivi

Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier et disposition prise pour une particulière à ‘évolution de la situation de genre dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera assuré par un Consultant en Sciences sociales qui sera recruté à temps partiel par l'UGP appuyé, avec l'appui des Services techniques et ceux de la mairie de Bissau. Ce Consultant veillera à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer le chef de village ; les représentants des personnes affectées ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'une ONG active sur les questions de développement local.

10.2. Évaluation

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, et des PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Processus (Suivi et Évaluation) : L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

Responsable de l'évaluation : Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

10.3. Indicateurs

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 15 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant participé ; • Nombre de femmes ayant participé aux consultations ; • Niveau de participation
Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Superficies en terre affectés ; • Nombre de garages, ateliers, kiosques • Nombre de pieds d'arbres détruits • Superficie de champs détruits • Nature et montant des compensations • PV d'accords signés
Indemnisation des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes indemnisées ; • Nombre de PAP restant à compenser ; • Nombre d'accord de compensation
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisées • Type d'appui accordé
Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conflits • Type de conflits • Nombre de PV résolutions (accords)

Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisées • Type d'appui accordé • Type d'appui accordé • Niveau d'insertion et de reprise des activités
------------------------	--

11. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

11.1. Montant estimatif pour le financement de la réinstallation

Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (biens et sources de revenus.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation.

A ce stade de l'étude (CPR), il n'est pas possible de savoir avec exactitude les coûts liés aux potentielles expropriations et compensation. Ces montants seront connus avec exactitude lors de la réalisation des PAR (une provision de 150 millions de FCFA est faite) et le budget y relatif sera financé par le Ministère des Finances (la Direction Générale du Budget).

En revanche, il est possible de déterminer les autres coûts relatifs à la réinstallation, à savoir : les coûts de réalisation des PAR éventuels (50 000 000 FCFA) ; les coûts de sensibilisation et de formation (30 000 000 FCFA) ; les coûts d'assistance et de recours aux ONG (20 000 000 FCFA) ; et les coûts de suivi/évaluation (30 000 000 FCFA). Une provision pour « Divers et Imprévus » de (10 000 000 FCFA).

Au total, la provision financière initiale de la réinstallation peut être estimée à 100 000 000 FCFA. Ces couts seront supportés par le budget du PRAE.

Tableau 16 : Estimation du coût global de la réinstallation

Activité	Coût total FCFA
Pertes de terres, de biens, de sources de revenus, d'infrastructures etc.	150 millions (Provision)
Provision pour l'élaboration des PAR/ PSR	50 000 000
Sensibilisation des acteurs	30 000 000
Assistance par des ONG ou consultants	20 000 000
Suivi Évaluation	30 000 000
Divers et imprévus	10 000 000
TOTAL	290 000 000 FCFA

11.2. Mécanisme de financement

Le Gouvernement de Guinée Bissau assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. L'État (par le biais du Ministère des Finances/Direction Générale du Budget) va s'acquitter de ses obligations financières en matière de compensation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Des dispositions seront être prises dans ce sens par l'UGP avant le démarrage des activités pour saisir le Ministère des Finances dans un souci de garantir la mobilisation des fonds à temps (en vue d'une inscription budgétaire ou d'un réaménagement budgétaire).

Le budget du PRAE financera le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables.

Tableau 17 : Source de financement

Activité	Source de financement	
	État de Guinée Bissau	Projet PRAE
Pertes de terres, de biens, de sources de revenus, d'infrastructures etc.	Provision de 150 000 000 f CFA	-
Provision pour l'élaboration des PAR/PSR	-	50 000 000
Sensibilisation des acteurs	-	30 000 000
Assistance par des consultants	-	20 000 000
Suivi Évaluation	-	30 000 000
Divers et imprévus	-	10 000 000
TOTAL	150 000 000 FCFA	140 000 000 FCFA

ANNEXES

Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)

1. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres

1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

1.2 Impacts. Identification :

1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions

1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :

3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices du programme de réinstallation.

3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée

3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.

3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement

3.6 Autres études décrivant les points suivants :

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel

4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Évaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation :

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectée, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Annexe 2 : Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/Tabanca/Secteur/Région où l'extension de la ligne sera effectuée	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- Type et les dimensions de l'activité du projet (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement communautaire. _____
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction de l'école proposée ? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La construction de la ligne proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui_____ Non_____

4. Perte de bâtiment : La construction de la ligne provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui_____ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction de l'école provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui_____ Non_____

6. Perte de revenus : La construction de la ligne provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui_____ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction de la ligne électrique provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui_____ Non_____

Partie C : travail environnemental nécessaire

- Pas de travail social à faire **Les paramètres nécessaires sont manquants ou erronés.**
- PAR **Les paramètres nécessaires sont manquants ou erronés.**
- PSR **Les paramètres nécessaires sont manquants ou erronés.**

Annexe 3 : Fiche d'analyse du projet pour identification des cas de réinstallations involontaires

Cette fiche sera utilisée par le responsable sauvegarde social de l'UGP du PRAE pour déterminer l'ampleur de la réinstallation du sous projet et les mesures initiales de réinstallation à prendre en compte par le consultant

Date : _____

Nom de projet : _____

Tabanca de _____

Région de _____ Secteur de _____

Type de projet :

Localisation du projet :

Quartier/village : _____

Dimensions : _____ m² x _____ m²

Superficie : _____ (m²)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) :

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : _____

Nombre de personnes : _____ Total : _____

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise :

■ Nombre d'employées salariés : _____

■ Salaire de c/u par semaine : _____

■ Revenu net de l'entreprise/semaine _____

Nombre de vendeurs :

Sites de relocalisation à identifier (nombre) :

Sites de relocalisation déjà identifiée (nombre et ou) :

Considérations environnementales :

Commentaires _____

Annexe 4 : Fiche de plainte

Date : _____

Tabanca de _____
Région de _____ Secteur de _____
Dossier N°.....

PLAINE

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Village : _____
Nature du bien affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINE :

.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Tabanca/Maire/ Président de la Commission Foncière)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Tabanca/Maire/ Président de la Commission Foncière)

(Signature du plaignant)

Annexe 5 : Définition des termes liés à la réinstallation

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, d'argent ou acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leurs biens du lieu de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au micro-crédit, renforcement des capacités de production.
- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.
- **Date limite, date butoir (cut off date)** : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Impenses** : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées
- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement** : Cette expression est relative au taux de compensation des biens perdus doit être calculé selon la valeur intégrale de

remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

- o Terrains agricoles : le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation ;
 - o Terrain en zone urbaine : le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalente, avec des équipements et services publics similaires ou meilleurs à ceux du terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation ;
 - o Bâtiments publics ou privés : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pris en compte.
- **Populations Hôtes** : Ce sont les populations qui accueillent de façon temporaire ou définitive les activités ou personnes qui sont affectées par la mise en œuvre d'un projet.

Annexe 6 Références bibliographiques

- CPRP du Projet WARCIP- Guinée, 2016
- CPRP du Programme Education Pour Tous (EPT) - Fast Track Initiative -Ministere de l'education nationale, Septembre 2010
- Ministério dos Recursos Naturais e do Ambiente, Proposta do Projecto lei sobre a Avaliação ambiental, Bissau, 10 de Janeiro de 2008
- Lei da Terra ; No. 5/98 of 23 April 1998
- Plan National d>Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2004
- Ministério dos Recursos Naturais e Ambiente, Direcção Geral do Ambiente, Projecto da Lei de Bases do Ambiente

Annexe 7 listes des Personnes rencontrées

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET REGIONAL D'ACCÈS A L'ÉLECTRICITÉ EN GUINÉE BISSAU

Date 28 Février 2018 Lieu Conseil d'Etat Objet Consultation du public sur

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
1	Anita Djalo-Sauj	Gouvernante	00245- 966615869	Paris
02	Ferdé Adobo	Sec. Régional	966635613	Paris
03	Malawi Paucar,	Mécanicien	021955201771	Paris
04	Sadiyo Gans	copain, aide de cu	95.5223395	Paris
05	Lanovra Baid	chef de la boulangerie	955239237	Paris
06	Julio Takacs Jr	professeur	955229056	Paris
07	Augusto Lima	Directeur de service	00245916 6110044	Paris
08	Cirilo Diaz Fontaine	D.R.E.D	96667523	Paris
09	Vicente Co	Porte-folio envoi	966628120	Paris
10	Damazin Djeduba	Consultant	"	Paris
11	Ahmed Lamka	chef de Gare	96651234	Paris

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET REGIONAL D'ACCÈS
A L'ELECTRICITÉ EN GUINÉE BISSAU

Date: 28/02/2018 Lieu: Mansoalh Objet: Consultation Publique

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
01	Soue Lindjai	Administrador	966641022	Si
02	Almeida J. Q. Director		966149928	Si
03	Fernando segundo primo Director		966351215	Si
04	Talbo Mané	Conselheiro	966637154	Non
5	Calilo Sankai	Responsável	96-683726	Non
6	Sukinval Bati	Comerciante	96678354	Si
7	ALASSA GADDAO	comerciante	955368923	
8	Jamorona Bati	comerciante	955317274	Non
9	Abdjalil Haidera	comerciante (B3)	955425262	Attente
10	Abito Bai qolo	comerciante	955800542	Non
11	Alficieni Barra	Director	95547312	Non
12	Zabu import	comerciante	955210850	Non
13	Bonco family Electrisite		966066663	Bon
14	Nini - Caneté Mafaté		95536237	

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET REGIONAL D'ACCÈS
A L'ÉLECTRICITÉ EN GUINÉE BISSAU

Date 28/01/2018 Lieu : Mousaali Objet : Consultation du Public

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
15	Domingos Djalo Lanada		-	Honneur
16	Jenilson Funes Eletricista		955800245 966907736	Présent
17	Alberto Fausal Góia Professor		955862640	Présent
18	Fátima da Silva Planco		9554749	Présent
19	Técnico Cromes	En	955994715	Présent
20	Mohamed Djalo Conselante		95531705	Présent
21	Mamadou Salou Mané Journalist		966660429	Présent
22	Estanislau de Costa Selvage Engenio		955426593	Présent
23	José Bento Rua. 65tr. 9553640			Présent
24	Luis Sambu Comitê Etat		966555136	Présent
25	ALADJO DAUSA Gouvernante		966619974	Présent
26	Sahieudine Baldi Comerciante		955297755	Présent
27	ALiu Colubeli Inspector da Educação		955541148	Présent
28	Tabua Inlana Inspector da ED		966644830	Présent

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET REGIONAL D'ACCÈS
A L'ÉLECTRICITÉ EN GUINÉE BISSAU

Date: 28/09/2018 Lieu: Nouvorah Objet: Consultation de Palle

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
29	Natalino A. da Silva	Professeur	955238970	Hab
30	Adama Igalo	Vendedora	966801801	fem
31	Sumanca Paula	Vendedora	95597220	fem
32	José Ferreira	Vendedora	966816419	---
33	Monica C. Balde	Vendedora	9	fem
33	Quicula Tadjai Estadística	Estadística	966836684	---
34	Francisco Tambai	Fam	955346030	---
35	Sumaila Quieto	Vendedora	955208344	
36	Namadi Nani	Estudiante	999842924	Mujer
37	MOHAMED	Concepcion	955388580	---
38	Julio Tavares Jr	PUSAEE	955229056	Hab
39				
40				
41				

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET REGIONAL D'ACCÈS
A L'ÉLECTRICITÉ EN GUINÉE BISSAU

Date: 11 Mars 2018 Lieu: Gouvernement BAFATA Objet: Consultation du Public

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
01	Saúdo Louvalo	Gouverneur	966728516	CONFIRMO
02	Maria Fernandes Administratrice		9554153957	✓
03	Araújo J. A. Batista DRSE		9166614942	✓
04	Alfa Galo Sec. Régional		955528839	✓
05	Seco Mário Seixas Pêres Coutos		966749999	✓
06	Manuel Moreno Administrateur		966836878	✓
07	Infamara Gafuno Contabilista		955467436	✓
08	Lamineteiros	EL GORILA 6655274		
09	José Seidi	chef p. Téteia	6665359	✓
10	Silvânia Queiroz Dabo	SAFI/ENERGIA	966540001	✓
11	Domingos Gomes Tamta	Delegado Energia	966708021	✓
12	Fátima Camará	Téxourineira	966722669	Fátima
13	Cumba Sidibe	Comerciante	955279661	Cumba
14	José Bralde	Régulador	955352769	Bralde

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET REGIONAL D'ACCÈS A L'ÉLECTRICITÉ EN GUINÉE BISSAU

Date 21 Mars 2018 Lieu BAFATA Objet Cancellation du Public

Liste de présence

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET REGIONAL D'ACCÈS
A L'ÉLECTRICITÉ EN GUINÉE BISSAU

Date: 1er Dec. 2018.....Lieu: Bissau.....Objet: Consultation de la Politique

Liste de présence

Nº	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
01	Guedi Sani Abdou		966615830	X
02	Mohamed Cissewaa	Motoriste	955555092	X
03	Bambo Mané	cdeT/B-1	9555119128	Bambo
04	Quintino da Silva	condutor	966744780	Bambo
05	José António J. da Costa	carpinteiro	966587235	Bambo
06	Amílcar Seixe	pavimentar	969253662	Bambo
07	Braima Sano	mais feitor	966251309	Vitoli
08	Quemba Fati	pedreiro	9559000	postegua
09	Tidjane Balde	chefe tabac	955971698	Bambo
10	Therno Banha	deputado	966610418	Bambo
11	Djaiya Sano	Regt o	966535107	Bambo
12	Himammo Fati	chefi t.	96667131	Bambo
13	Djalódukuusso	AC. 113 Dg.	966610083	Bambo
14	Braima Canto	Fe. E.	955795520	Bambo

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET REGIONAL D'ACCÈS
A L'ÉLECTRICITÉ EN GUINÉE BISSAU

Date: 1er Déc 2018.....Lieu: Babadimba Objet: Consultation de la Pubblic

Liste de présence

Nº	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
01	Guedé Sanhá H.D. m.		9666155602	ff
02	Mohamed Cissé Souma	ff / Motorista	9553550924	ff
03	Bambo' Yane' c de T/B-1	955119128	ff	
04	Quintino da Silva condutor	966744780	ff	
05	José Lino J. da Costa Capitânia	96687233	ff	
06	Amílcar Seile	Pavimentar	969253662	ff
07	Braima Sano	me fez o	966251309	Vitali
08	Quembo Fati	pedreiro	9559000	portugues
09	Tidjane Balde	chefe taban	955972698	Bambará
10	Thérêna Samba	Deputado	966610448	Samba
11	Djaligga Samba	Regt.o	966535107	Samba
12	Himmano Fati	chefi t.	96667131	Samba
13	Danolúdukuhunacu	AC.1B Dz.	966610083	Ramdua
14	Braima Canto	Fe. E.	955795540	Samba

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET REGIONAL D'ACCÈS
A L'ÉLECTRICITÉ EN GUINÉE BISSAU

Date: 1^{er} Mars 2018 Lieu: Bambacine Objet: Consultation du public

Liste de présence

Nº	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
43	Gomes Boalé	ELECT	96 660 362	Bambacine
44	Luis Carlos	ELECT	95 511 111	Bambacine
45	Abdoulaye Sarr	Morador	95 548 3853	Bambacine
46	Aliu - Iolas	Secrétaire Exec	96 910 506	Bambacine
47	Maria da Nogueira	Morador	95 953 3967	Bambacine
48	Maria - Rocca	Morador	96 507 1778	Bambacine
49	Thocutu-Balde	Morador	-	Bambacine
50	Carla - Boio	Morador	-	Bambacine
51	Cissa - Balde	Morador	96 695 1015	Bambacine
52	Jenabu - Gano	Morador	-	Bambacine
53	Birre - Balde	Morador	-	Bambacine
54	Maria Hamaca	Morador	-	Bambacine
55	Garcia Horst S.	Morador	95 572 2299	Bambacine
56	Annabi SANTÉ	Morador	96 607 5202	Annabi santé

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET REGIONAL D'ACCÈS
A L'ÉLECTRICITÉ EN GUINÉE BISSAU

Date: 01 Mars 2011 Lieu: Bafaduna Objet: Consultation du Public

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
39	Elizaida N'Diakha	Secrétaire	955563208	Elizanda N'Diakha
30	Antonio Carita Fernandes	Aux. Administratif	955376060 966876708	Antonio
31	Hamadou Fal	Monadore	955463067	Hamadou
32	Brahimo Baldé	Monadore	955413050	Brahimo
33	Siréen N'Diakha	Monadore	—	Siréen
34	Siréen Fama	Monadore	—	Siréen
35	Amílcar Barri	Monadore	966777036	Amílcar
36	Pintia Nancé	Monadore	955136413	Pintia
37	Sona Nancé	Monadore	969049268	Sona
38	Djaco Fal	Monadore	—	Djaco
39	Ama Baldé	Monadore	966118235	Ama
40	Cumba Diaguité	Monadore	966122538	Cumba
41	Bendje Embalo	Monadore	—	Bendje
42	Di Baldé	Monadore	966233015	Di

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET REGIONAL D'ACCÈS
A L'ÉLECTRICITÉ EN GUINÉE BISSAU

Date: 01/07/2018 Lieu: Saltinho Objet: Consultation du Peuple

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
01	José da Cunha	Morador	966387743 55342829	Dashi
02	Alviro Peta	Morador	966784755	✓
03	Fernandes Alu So	SOTÉ AL	95512468	✓
04	Messumane Quita	Delegado financeiro	966079766	✓
05	Alfredo Tcheka Ba	Administrador	966299297	—
06	Augusto Biague comissário		969338899	✓
07	Tcherno Alu Bello Maneira		955197763	✓
08	Mamadei Balde	Morador	966161962	✓
09	Bracima Embalo	Morador	955211837	✓
10	Bramu Sadijo Balde	Morador	966578534	✓
11	Alcaldio Hamelodjo Morador		966164836	✓
12	Ricardino Nampi	Chefe da migração	955334074	✓
13	Abdou Salamone Saele	Refugio	966375631	✓
14	Amodio Embalo	Morador	956045734	✓
15	Vicente Bo	Pontifical Cana	955334377	✓
16	Augusto Lima	Director elec TRIFICAÇÃO RAL	966110044	✓

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET REGIONAL D'ACCÈS
A L'ELECTRICITÉ EN GUINÉE BISSAU

Date: 01/03/2018 Lieu: Saltinho Objet: Consultation du Aissé

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
15	Sambélé Camara Morador	966853171	Sal	
16	Hannaden Béni Maia Saltinho	96641076	Ab	
17	Hannasaliv Tantsé Sane' Alpha	955522872	ll	
18	Umaro Djalo Morador	—		Un
19	Serifou Baldé' Morador	—		Serifa
20	Fati Camara Morador	96677059	fati	
21	Aissaou Sou Morador	—		At
22	Samba Seidi	MORADOU 96680908	SS.	
23	Bacari Baldé' Morador	—		Bacari
24	Amadou Baldé' Morador	—		Amadou
25	Saliou Baldé' Morador	—		Saliou
26	Tcherno Alfa Sal Morador	—		Jung
27	Abdulai Djalo	Morador	—	Jung
28	Taciro Djalo	Morador	—	Jung
29	Ibrahim Baldé' Morador	—		Jung
30	Djibril Bari	Morador	—	Djibril
31	Adoul Salouma d'Saltinu	9662		DS
32	Moudou Bani	Morador	966674062	Mou

	Prénom Nom	Fructum	TEL	Emplacement
33	Nadié Embalo'	Xitole	955882190	Wifalo'
34	Mamadou Baldé	Mondar	--	Mond
35	Anuna Djalo	mon-das	--	At
36	Djibril Bani	Mondar	966674062	At
37	Mamadou Baldé	Mondar	--	At
38	Ibraima Baldé	Cassonno	966727105	Ibraima Baldé
39	Ibraima Jalo	QUEBO 955885755	955885755	Ibraima Jalo
40	ALADE TCH. ALIO JAL	QUEBO 966705175	966705175	Rock G
41	MAoudo Djalo	SACIINHO	965165464	Djalo
42	Sirifo Sise	SACIINHO		Sise
43	Amadou FOE Baldé	SACIINHO	966400761	Amadou Baldé
44	Sana Bulde	Saltlo	966198022	Sana Bulde
45	Amadou Djalo'	Compoade	--	Djalo
46	DEMIOTURE	Xitole	66 No 15 113	At
47	Sambé - Baldé	Saltinho	966178060	At
48	Mamadou Cébé	Baïro coba	955512558	At
49	Ibraima Baldé	manpatz	966326506	At
50	Julio Tovans JE	PUSCE	955229036	At
51				
52				
53				
54				

